

RASAMBLEMAN MEDYA POU AKSYON KOMINOTE
RAMAK

Ateliers de Formation sur la Couverture Electorale

GUIDE DU FORMATEUR

*Préparé par : Me J.A.Grancien JEAN et Karl M. CASTEL
du Centre International de Politologie Appliquée (CIPA)*

Avril 2005
Prepared for: USAID/Haiti
Contract No: OUT-AEP-I-00-00019-00
Task Order No: 800
Implemented by Creative Associates International Inc.

TABLE DES MATIERES

Introduction :	3
But du guide :	3
Objectifs de formation :	4
Objectifs pédagogiques :	4
Méthodologie :	4
Méthodes :	5
Moyens pédagogiques :	6
Règles Déontologiques de la formation :	6
Agenda Jour 1 :	10
Module 1 : Statuts et Règlements internes.	11
Sous -thème 1 : Démocratie et Elections	12
Sous -thème 2 : Rôle de l'institution électorale	18
Sous -thème 3 : La structure et les acteurs du système électoral haïtien.	23
Sous -thème 4 : Financement des élections et des campagnes électorales.	42
Agenda Jour 2 :	46
Module 2 : Analyse du discours politique.	47
Sous –thème 1 : Eléments et outils d'analyse du discours politique.	48
Sous –thème 2 : Les acteurs du discours politique	53
Module 3 : La couverture des élections.	61
Sous- thème 1 : Le Décret électoral et les compétiteurs électoraux	62
Sous- thème 2 : La sécurité du journaliste dans le contexte électoral	65
Sous- thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique	69
Agenda Jour 3 :	79
Module 4 : Techniques d'animation des débats électoraux.	80
Sous- thème 1 : Techniques d'élaboration d'un plan d'animation d'émissions	81
Sous- thème 2 : Techniques de gestion des débats politiques	86
Sous- thème 3 : Débats comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits.	91
Annexe I : Exercices de dynamique de groupe.	98
Annexe II : Documents de référence.	113

INTRODUCTION

L'élection constitue un des piliers de la démocratie, elle est aussi l'aune avec laquelle on mesure la participation citoyenne et le renouvellement du personnel politique. Elle est également dans certain cas comme celui qui prévaut en Haïti depuis le 29 février 2004, l'aboutissement d'une période de transition où le pouvoir est remis à un personnel politique élu dans élections libres et transparentes.

C'est dans ce contexte socio-politique que le peuple haïtien doit se rendre aux urnes en cette fin d'année 2005 comme le proclame le Décret Electoral du 3 février 2005 et paru dans le journal officiel de l'Etat « *Le Moniteur / Spécial # 1* » en date du 11 février 2005.

Cependant, la période électorale est le plus souvent un moment de grandes tensions sociales et politiques entre les forces politiques en présence par rapport aux enjeux politiques que peuvent représenter les postes à pouvoir notamment le Parlement, les Collectivités Territoriales et la Présidence.

Depuis un certain temps, les compétiteurs électoraux tendent à reposer dans une large mesure leur victoire aux courses électorales sur la mise en œuvre d'une machine électorale huilée à l'efficacité de la communication de masse dans toutes ses dimensions notamment les masses médias (radios, journaux et télévisions) et les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC). Cependant, le contrôle de la presse à savoir les médias et en particulier les journalistes demeure un atout majeur dans la stratégie de communication des compétiteurs électoraux notamment ceux qui ont les grands moyens financiers et techniques en matière de management électoral.

Ainsi, les journalistes et les radios communautaires par rapport à ce qu'ils représentent comme médium de communication de masse le plus puissant sur le terrain, vont certainement faire face au dilemme de l'objectivité et de l'impartialité que requiert le métier, et de la propagande électorale partisane mettant en jeu l'éthique professionnelle en matière de reportage électoral.

C'est en ce sens que le RAMAK a jugé opportun et nécessaire d'organiser une série d'Ateliers de Formation sur la Couverture électorale en vue de renforcer les capacités des journalistes des associations de presse et des radios communautaires partenaires sur le reportage indépendant et rationnel des élections.

BUT DU GUIDE

Ce guide a pour but de mettre à la disposition du Formateur un ensemble d'outils techniques et conceptuels lui permettant d'accompagner les participants tout au long du processus de formation.

OBJECTIFS DE FORMATION

La formation a pour objectifs:

- Habilitier les participants (es) à l'identification et à la compréhension des enjeux politiques que représentent les prochaines élections au regard de l'objectivité et de l'éthique en matière de reportage électorale.
- Fournir aux participants (es) un ensemble d'outils d'analyse leur permettant d'analyser le contenu des programmes et du discours politique des compétiteurs électoraux.
- Fournir aux participants (es) un ensemble d'outils techniques leur permettant de préparer et d'animer des émissions à caractère éducatif sur les élections.
- Fournir aux participants (es) un ensemble d'outils techniques leur permettant de préparer et de gérer des débats politiques au cours de la période électorale.
- Habilitier les participants (es) à la compréhension du système électoral haïtien dans tous ses aspects afin de motiver, d'accompagner et de rendre l'électorat rationnel dans ses choix pour les prochaines élections.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Au terme de cette formation, les participants (es) seront capables:

- D'identifier, de cerner et de comprendre les enjeux politiques des prochaines élections et d'en adopter des comportements pro objectifs et éthiques dans leur reportage couvrant les événements électoraux.
- D'analyser le contenu des programmes et du discours politique des compétiteurs électoraux.
- De préparer et d'animer des émissions à caractère éducatif sur les élections.
- De préparer et de gérer des débats politiques au cours de la période électorale
- D'accompagner l'électorat vers des choix rationnels pour les prochaines élections.

METHODOLOGIE

La méthodologie privilégie l'approche participative laquelle facilite une dynamique interactive permettant le développement de l'esprit critique et le partage des expériences dans le domaine.

METHODES

La formation privilégie une stratégie intégrée en combinant quatre principales méthodes :

Les méthodes affirmatives :

Elles ont pour postulats :

- La connaissance est bonne en soi (savoir).
- Le travail est bon en soi (savoir-faire).
- L'intervenant est le maître qui possède ce savoir ou ce savoir-faire.
- L'instruit est un élève qui a tout à apprendre.

Les méthodes de découverte :

Elles ont pour postulats :

- La connaissance n'est apprise que si le formé agit de lui-même sans chemin imposé.
- Il a droit à l'essai et à l'erreur.
- L'intervenant n'est plus le Maître, mais il possède « savoir » ou « savoir-faire ».
- Le formé est capable d'appréhender la globalité d'une situation.

Les méthodes actives :

Elles ont pour postulats :

- La connaissance n'est apprise et le formé n'atteint sa plénitude que s'il apprend :
 - par sa propre activité avec engagement personnel et motivation intrinsèque,
 - en groupe coopératif,
 - en poussant l'activité jusqu'à son terme : l'action, l'expérimentation.
- L'intervenant n'est plus le maître, ne possède pas forcément le savoir ; c'est un guide intervenant le moins possible sur le fond, et surtout pour aider la mise en forme.
- C'est plutôt un catalyseur, un facilitateur d'émergence.

Les méthodes de créativité :

Elles ont pour postulats :

- Pas de créativité sans motivation.
- Pas de créativité sans imagination. Refus des solutions connues.
- Pas de créativité sans intelligence, c'est-à-dire d'acuité intellectuelle dépassant « le processus de raisonnement » et gardant le contact avec le réel.
- Pas de créativité sans confiance en soi. Cette force du moi peut provoquer un certain isolement dans le groupe. La confiance en soi est à la base d'un relatif individualisme.

MOYENS PEDAGOGIQUES

Les moyens pédagogiques envisagés sont les suivants:

- ❑ Exposé thématique
- ❑ Question/Réponse
- ❑ Simulation
- ❑ Jeu de rôle
- ❑ Travaux en groupe coopératif
- ❑ Table thématique de discussion

REGLES DEONTOLOGIQUES DE LA FORMATION

En vue de favoriser l'établissement d'un climat de tolérance et de respect mutuel tout au long de la formation, le formateur devra s'évertuer au respect et à l'application des règles suivantes :

- 1- D'éviter de faire passer vos opinions personnelles ;
- 2- D'éviter de manipuler ou d'attirer les participants (es) sur un terrain idéologique ou politique dont vous seriez favorables;
- 3- D'éviter de passer ou de faire passer en dérision l'opinion d'un (e) participant (e) ;
- 4- D'éviter de faire des personnalités en prenant comme exemple des personnages politiques encore actifs sur le terrain ;
- 5- D'éviter toute confrontation idéologique qui pourrait déboucher sur des conflits ;
- 6- D'éviter d'attaquer la vie privée d'un (e) participant (e) si vous en connaissiez quelque chose juste pour l'intimider afin qu'il pactise avec vous dans une position que vous soutenez ;

- 7- D'éviter de manifester toute forme de complaisance à l'égard de tout (e) participant (e) avec vous qui vous avez des relations amicales, familiales, politiques, professionnelles ou intimes ;
- 8- D'éviter d'adopter des mimiques, des postures ou gestuelles qui peuvent avoir une influence quelconque sur les participants (es) ou un (e) d'entre eux (elles), juste pour imposer ou faire passer une opinion quelconque ;
- 9- D'éviter de détourner l'attention des participants (es) sur une question dont vous n'avez pas les réponses ;
- 10- D'éviter d'adopter toutes attitudes et comportements qui peuvent constituer un facteur de blocage à la participation et au bon déroulement de la formation.

CONTENU DE LA FORMATION

La formation comporte quatre modules éclatés en sous-thèmes :

Module 1 : Journalisme et Education électorale

Sous-thème 1 : Démocratie et Elections.

Sous-thème 2 : Rôle de l'Institution électorale.

Sous-thème 3 : La structure et les acteurs système électoral haïtien.

Sous-thème 4 : Financement des élections et des campagnes électorales.

Module 2 : Analyse du discours politique

Sous-thème 1 : Eléments et outils d'analyse du discours politique.

Sous-thème 2 : Les acteurs du discours politique.

Module 3 : La couverture des élections

Sous-thème 1 : Le Décret électoral et les compétiteurs électoraux.

Sous-thème 2 : La sécurité du journaliste dans le contexte électoral.

Sous-thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique.

Module 4 : Techniques d'animation des débats électoraux

Sous-thème 1 : Techniques d'élaboration d'un plan d'animation d'émissions.

Sous-thème 2 : Techniques de gestion des débats politiques.

Sous-thème 3: Débat comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits.

DEVELOPPEMENT DES MODULES

JOUR 1

AGENDA

JOUR 1

- 8hres 00 – 8hres 30 : **Accueil.**
- Propos de circonstance - Présentation des participants
- 8hres 30 – 9hres 00 :
- Présentation du But et des Objectifs de la formation.
- Présentation des consignes administratives et logistiques sur le déroulement de la formation.
- Attentes des Participants.

Module 1 : Journalisme et Education électorale

Sous-thème 1 : Démocratie et Elections

- 9hres 00 – 9hres 20 : **Exposé thématique : « Le système politique haïtien, vu au regard de la Démocratie et de la Constitution du 29 mars 1987. »**
- 9hres 20 - 10hres 00 : Discussions
- 10hres 00 – 10hres 15 : **Pause**

Sous-thème 2 : Rôle de l'Institution électorale

- 10hres 15 - 11hres 00 : Exercice : Jeu de simulation : Groupe de deux.

Préparer et présentez en cinq parties une émission d'une durée de cinq minutes sur « Les principaux rôles du CEP selon Décret électorale du 3 février 2005. »
- 11hres 00 – 12hres 30 : Présentation d'émissions sur l'institution électorale.
- Commentaires - Exposé thématique

Sous-thème 3 : La structure et les acteurs système électorale haïtien

- 12hres 30 – 1hre 00 : **Travaux individuels.**

Exercice : Information électorale en synthèse
- 1hre 00 – 2hres 00 : **Pause/ Lunch.**
- 2hres 00 – 3hre 45 : **Plénières :**
- Présentation des travaux - Discussions - Exposé thématique

Sous-thème 4 : Financement des élections et des campagnes électorales

- 3hres 45 – 4hres 45 : **Discussion/Débats :** « Le financement des campagnes électorales tel qu'il est réglé dans le Décret du 3 février 2005 peut-il, de manière légale, devenir source de corruption et de blanchiment d'argent ?
- Exposé thématique.
- 4hres 45 – 5hres 00 : **Evaluation de la journée.**

Module 1

Journalisme et Education électorale

MODULE 1

Sous-thème 1 : Démocratie et Elections

Durée : 1 heure

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- De faire une analyse critique de la notion de Démocratie par rapport au système politique dans lequel il évolue ;
- D'identifier l'interrelation existant entre la démocratie et les élections ;
- De cerner et comprendre les enjeux politiques que représentent les élections ;
- De se situer en tant que journaliste par rapport aux enjeux électoraux.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Discussions/Débats

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Constitution de 1987.

Références thématiques

A- La démocratie

La définition de la démocratie, celle que donnent les dictionnaires, est la suivante : « Gouvernement par le peuple; la souveraineté y est investie dans le peuple et exercée directement par lui ou par ses représentants désignés au cours d'élections libres. » Selon l'expression d'Abraham Lincoln, la démocratie est le gouvernement « du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

La démocratie évoque une série d'idées et de principes sur la liberté, elle consiste aussi en une série de pratiques et de procédures élaborées permettant de réguler les rapports économiques, politiques, sociaux et religieux qu'entretiennent les individus entre eux dans la société.

La démocratie comme valeur, principes et mode de gouvernement, se répartit à travers deux grandes catégories de base :

La démocratie directe : Dans une démocratie directe, tous les citoyens, sans l'intermédiaire de représentants élus ou désignés, peuvent participer à la prise des décisions publiques. L'antique Athènes, première démocratie de la planète, pratiquait la démocratie directe avec une assemblée qui pouvait totaliser jusqu'à cinq ou six mille personnes c'était probablement le nombre maximum de citoyens qui pouvaient se réunir en un seul lieu.

La démocratie représentative : Les citoyens y élisent des représentants chargés de prendre des décisions politiques, d'élaborer des lois et d'administrer des programmes pour le bien commun. Au nom du peuple, ces personnalités peuvent délibérer sur des questions complexes de caractère public, de façon systématique et réfléchie, ce qui exige une dépense de temps et d'énergie interdite à une vaste majorité de particuliers.

Quelle que soit la méthode utilisée, les pouvoirs publics, dans une démocratie représentative, sont en place au nom du peuple et demeurent responsables devant lui de leurs agissements.

Fondements :

La démocratie a pour fondements :

- *La primauté du droit ;*
- *La règle de la majorité assortie à la garantie des droits de la personne et des minorités.*

Principes :

La démocratie se repose sur les principes suivants :

- **Le pluralisme idéologique** c'est-à-dire le respect des idées auxquelles chaque citoyen et citoyenne y adhèrent sans nuire à la morale publique.

- **Le pluralisme politique** c'est-à-dire l'existence de plusieurs partis politiques concourant aux élections pour accéder au pouvoir politique ou encore à la gouvernance des affaires de la République.
- Le principe de séparation des trois pouvoirs à savoir :
 - Le pouvoir Législatif ;
 - Le pouvoir Exécutif ;
 - Le pouvoir Judiciaire ;

B- L'élection

L'élection constitue la voie par laquelle les populations choisissent leurs représentants aux fonctions électives définies par la Constitution d'un pays.

Cependant l'organisation des élections est la pierre angulaire des gouvernements représentatifs démocratiques. Ces élections doivent obéir aux critères suivants :

- **Les élections démocratiques sont pluralistes**, c'est-à-dire les partis et les candidats de l'opposition doivent bénéficier de la liberté d'expression, d'assemblée et de mouvement nécessaire pour faire entendre ouvertement les critiques qu'ils adressent au gouvernement;
- **Les élections démocratiques sont périodiques**, c'est-à-dire les élus doivent rendre compte au peuple et faire renouveler leur mandat à certains intervalles fixes. Cela signifie que les autorités doivent accepter le risque de se voir retirer ce mandat ;
- **Les élections démocratiques sont largement ouvertes**, c'est-à-dire la définition du citoyen et de l'électeur doit être assez vaste pour inclure une très large proportion de la population adulte. Tout gouvernement choisi par un groupe restreint et exclusif n'est pas démocratique.

C- Le système politique haïtien

La Constitution du 29 mars 1987 fait de L'Etat d'Haïti une République indivisible, souveraine, indépendante, coopératiste, libre, démocratique et sociale". Cette Constitution établit un gouvernement tripartite de type semi-parlementaire composé d'une branche exécutive, d'une branche législative et d'une branche judiciaire (Article 1 de la Constitution de 1987). La Constitution de 1987 à travers le système politique édicté, elle fait de la République d'Haïti un Etat décentralisé.

Ainsi le système politique haïtien comporte deux grandes structures politiques ou de gouvernance.

1- Les trois grandes structures de pouvoir

- L'Exécutif
- Le Législatif
- Le Judiciaire

Le pouvoir exécutif est bicéphale. Il est exercé par le Président de la République et le Premier Ministre. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire à deux tours pour un mandat de 5 ans. Il est rééligible, mais ne peut pas exercer deux mandats consécutifs. Le Premier Ministre dirige le gouvernement. Il est nommé par le Président de la République dans la majorité parlementaire et doit obtenir l'investiture de l'Assemblée Nationale. En cas de vacance de pouvoir, c'est le Président de la Cour de Cassation qui assure l'intérim du Président de la République.

Le Parlement haïtien est bicaméral. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Les députés et les sénateurs sont élus au suffrage universel direct. La durée du mandat est de 5 ans pour les premiers et de six ans pour les seconds. Le renouvellement du sénat se fait par tiers tous les deux ans.

L'Assemblée Nationale peut exprimer un vote de non-confiance au Premier Ministre. Par ailleurs, seul le Parlement a le droit de procéder à un amendement de la Constitution, sur proposition d'une des chambres ou du pouvoir exécutif. Le référendum est interdit en cette matière et la révision est subordonnée à des conditions draconiennes : elle ne peut intervenir que durant la dernière session ordinaire d'une législature ; le Parlement ne peut siéger pour cela qu'en présence d'au moins 2/3 des membres de chaque chambre et la révision n'est adoptée qu'à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Enfin, l'amendement ne peut entrer en vigueur qu'après l'investiture du nouveau Président.

La Constitution a instauré une « **Commission de conciliation** » dont le rôle est de trancher les différends qui opposent le pouvoir exécutif au pouvoir législatif. Cette commission est présidée par le président de la Cour de cassation, instance compétente en matière de contrôle de constitutionnalité des lois. Elle comprend le président de l'Assemblée nationale, le Président et le Vice-président du Conseil électoral, deux membres désignés par le Chef de l'Etat.

Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour de cassation, les Cours d'appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de paix et les tribunaux spéciaux. Les juges de la Cour de cassation, ceux des **5 Cours d'appel** et des **15 tribunaux de première instance sont inamovibles**. Les juges de **185 tribunaux de paix** et les magistrats du parquet ne le sont pas. La Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSCA) est compétente en matière de contentieux administratif et de contrôle des comptes de l'Etat, des entreprises publiques et des collectivités territoriales. Ses décisions sont susceptibles d'un pourvoi en cassation porté devant la Cour de cassation.

La Constitution prévoit une Haute Cour de justice dont la compétence est de juger le Président de la République pour haute trahison, pour crime ou délit commis dans l'exercice de ses fonctions. L'Assemblée nationale prononce la mise en accusation à la majorité des 2/3 et le Sénat s'érige en Haute Cour.

2) Les sous-structures de pouvoir local

Les sous-structures de pouvoir se traduisent dans la Constitution de 1987 au Chapitre I traitant des Collectivités territoriales et de la décentralisation.

a) Les sous-structures à pouvoir exécutif départemental et local.

Les Conseils Départementaux

Selon l'article 79 de la Constitution, chaque département est administré par un Conseil de trois (3) membres élus (2^{ème} degré ou élection indirecte) pour quatre (4) ans par l'Assemblée départementale.

Les Communes

La Commune à l'autonomie administrative et financière (article 66 de la Constitution). Elle est administrée par un Conseil municipal de trois (3) membres élus au suffrage universel pour une durée de quatre ans indéfiniment renouvelable (article 66 de la Constitution).

Le Conseil municipal administre ses ressources au profit exclusif de la Municipalité et rend compte à l'assemblée municipale qui elle-même en fait rapport au conseil département (article 73 de la Constitution). Il est le gestionnaire des biens fonciers du domaine privé de l'Etat, situés dans les limites de sa commune. Ils ne peuvent être l'objet d'aucune transaction sans l'avis préalable de l'Assemblée municipale.

Les Sections Communales

La section communale est la plus petite entité territoriale administrative de la République (article 62). Elle est administrée par un Conseil de trois (3) membres élus au suffrage universel pour une durée de quatre (4) ans indéfiniment renouvelable (article 62 de la Constitution).

La Constitution en son article 64, fait obligation à l'Etat haïtien d'établir au niveau de chaque section communale les structures propres à la formation sociale, économique, civique et culturelle de sa population.

b) Les sous-structures à pouvoir de contrôle et de délibération au niveau départemental et local.

Les Assemblées départementales

Selon l'article 80 de la Constitution, le Conseil départemental est assisté dans sa tâche par une Assemblée départementale formée d'un représentant de chaque assemblée municipale.

Ont accès selon l'article 80.1, aux réunions de l'assemblée avec voix consultative :

- Les Députés et Sénateurs du département ;

- Un représentant de chaque association socioprofessionnelle ou syndicale ;
- Le Délégué départemental.

Les Assemblées municipales

Selon l'article 67 de la Constitution, le conseil municipal est assisté dans sa tâche d'une Assemblée municipale formée notamment d'un représentant de chacune de ses sections communales.

Les membres de l'Assemblée municipale sont élus au suffrage universel indirect ou 2^{ème} degré.

Les Délégués de Ville

Selon le Décret électoral du 3 février 2005, les Délégués de ville, sont élus pour une durée de quatre (4) ans suivant le même procédé pour l'élection des membres de l'Assemblée Section Communale.

Les Assemblées Sections Communales

Selon l'article 63.1, le Conseil d'Administration de la Section Communale est assisté dans sa tâche par une Assemblée de la Section Communale.

Selon le Décret électoral du 3 février 2005, les membres de l'Assemblée Section Communale, sont élus au suffrage universel direct et leur mandat est de quatre (4) ans.

c) Les structures à pouvoir délibératif et de liaison entre l'Exécutif et les grandes divisions territoriales.

Les Conseils interdépartementaux

Selon l'article 87 de la Constitution, l'Exécutif est assisté d'un (1) Conseil interdépartemental dont les membres sont désignés par les Assemblées départementales à raison d'un (1) par département..

Selon l'article 87.1, ce représentant choisi parmi les membres des assemblées départementales, sert de liaison entre le département et le pouvoir exécutif.

Selon l'article 87.2, le Conseil interdépartemental, de concert avec l'exécutif, étudie et planifie les projets de décentralisation et de développement du pays au point de vue social, économique, commercial, agricole et industriel.

Selon l'article 87.3, le Conseil interdépartemental assiste aux séances de travail du conseil des ministres lorsqu'elles traitent des objets mentionnés au précédent paragraphe avec voix délibérative.

MODULE 1

Sous-thème 2: Rôle de l'institution électorale

Durée : 2 heures 15 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- De cerner et comprendre le rôle de l'institution électorale ;
- D'identifier les différentes structures de l'appareil électoral.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Simulation

Exposé thématique

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur.
- Constitution de 1987.
- Décret électoral du 3 février 2005.

Références thématiques

Les institutions électorales sont une émanation de la démocratie libérale ou encore représentative, appelées à légitimer les dirigeants librement choisis par des citoyens à travers des élections régulières telles que définies par les Législations nationales, car l'organisation des élections reste et demeure la responsabilité première des gouvernements, une prérogative d'Etat dans l'exercice de sa souveraineté.

C'est la Constitution, la législation nationale à savoir la Loi ou le Décret Electorale (le cas actuel ou il n'y a pas une Loi électorale mais un Décret celui du 3 février 2005 devant régir les prochaines compétitions électorales) du pays et l'assentiment des compétiteurs électoraux qui confèrent à une institution électorale sa légitimité.

Le principe démocratique veut que l'institution électorale soit une institution indépendante ce pour éviter sa manipulation par les autres pouvoirs de l'Etat en particulier l'Exécutif.

Que dit la constitution de 1987 ?

Article 191 : Le Conseil Electoral est chargé d'organiser et de contrôler en toute indépendance, toutes les opérations électorales sur tout le Territoire de la République jusqu'à la proclamation des résultats du scrutin.

Article 192 : Il élabore le projet de loi électorale qu'il soumet au pouvoir exécutif pour les suites nécessaires.

Article 191.2 : Il s'assure de la tenue des listes électorales.

Ces articles parlent du Conseil Electoral permanent, mais c'est le même rôle que confère le Décret Electoral du 3 février 2005 au Conseil Electoral Provisoire.

Quelles sont les attributions que confère le Décret Electoral au Conseil Electoral Provisoire ?

Article 1 : Le Conseil Electoral Provisoire (CEP) est une institution publique, indépendante, responsable de l'organisation et du contrôle des élections sur tout le territoire de la République

Article 2 : Le CEP est le contentieux de toutes les contestations soulevées à l'occasion soit des électeurs soit de l'application ou de la violation du Décret Electoral sous réserve de toute poursuite légale à entreprendre contre le ou les coupables par-devant les tribunaux compétents.

Article 5 : Le CEP élabore le projet de décret électorale qu'il soumet au pouvoir Exécutif pour les suites nécessaires.

Article 6 : Le CEP adopte toutes les mesures requises pour informer les citoyens des opérations électorales.

En vue d'assurer la transparence du processus électoral et de toute Assemblée Electorale, il rend publique toute activité y relative par voie de la presse écrite ou radiodiffusée.

Quelle est la structure du Conseil Electoral Provisoire ?

Le Conseil Electoral Provisoire se compose de neuf (9) membres dont trois qui jouent respectivement les rôles de Président (e), de Secrétaire Général (e), de Trésorier (ière) et les six (6) autres conseillers. Ils ont été nommés dans le cadre d'un consensus politique.

Cette composition est aussi valable pour le Conseil Electoral Permanent dont les procédures de nomination sont édictées par la Constitution de 1987 en son article 192).

Le Conseil Electoral Provisoire se dote de la structure suivante :

1) Les Bureaux Electoraux Départementaux (BED) et les Bureaux Electoraux Communaux (BEC).

Selon l'article 7, Le CEP est représenté dans chaque chef-lieu de Département par un Bureau Electoral Départemental ou BED, à l'exception du Département de l'Ouest qui en compte deux

Le premier a pour juridiction les arrondissements de Port-au-Prince et de Léogâne et le deuxième les arrondissements de la Croix-des-Bouquets, de l'Arcahaie et de la Gonâve.

En outre, il est établi dans chacune des Communes un Bureau Electoral Communal qui relève du Bureau Electoral Départemental.

Selon les articles 8 et 9, le BED et le BEC comprennent chacun trois (3) membres qui jouent respectivement les rôles de Président (e), de Vice-Président (e) et de Secrétaire.

Selon l'article 10, ils sont nommés en toute indépendance par le CEP qui détermine les modes de recrutement et les critères de compétence requis.

Selon le même article, ils ont des attributions d'ordre administratif et entendent en premier ressort les différends relatifs aux élections, chacun en ce qui les concerne.

2) Le Bureau du Contentieux Electoral Central (BCEC).

Le BCEC est une possibilité de recours quand les contestations relatives aux opérations des élections municipales et locales ont été entendues par le BEC (article 14) et les élections législatives et présidentielle au BED (article 15).

3) Direction du Registre Electorale (DRE).

Selon l'article 57 du Décret électoral, la DRE a pour attributions :

- de préparer et mettre à jour, de façon permanente, par des méthodes techniques fiables le Registre Electoral qui constitue la base pour l'élaboration de la Liste Electorale Générale (LEG) et les Listes Electorales Partielles (LEP) à être utilisées dans toute assemblée électorale convoquée par le CEP ;
- d'élaborer la LEG actualisée tous les six mois et dans un délai de trente jours avant la tenue de toute assemblée électorale ou, de manière extraordinaire et spéciale, à toute autre date fixée par le CEP ;
- d'assurer la préparation de la carte d'identification nationale de chaque citoyen, de sa remise en mains propres à chaque intéressé et du renouvellement de la dite carte les besoins conformément au présent Décret ;
- d'accomplir toute autre tâche requise par le CEP conformément à la Constitution, à la loi au Règlement Intérieur du CEP.

La DRE est dirigée par un Directeur et d'un Directeur Adjoint, choisi tous deux par le CEP conformément à la loi au Règlement Intérieur du CEP (article 58). Ils doivent posséder la nationalité haïtienne et jouir du plein exercice de leurs droits civils et politiques et être âgés au moins de trente (30) ans accomplis (article 59).

La DRE est organisée de la manière suivante :

- Bureaux Départements de Registre Electoral (BDRE).
- Bureaux Communaux de Registre Electoral (BCRE).
- Postes de Registre Electoral (établis dans les sections communales en fonction de la taille de la population).

D'une manière générale quels sont les pouvoirs et limites des institutions électorales ?

Des pouvoirs

Les pouvoirs des institutions électorales sont de trois dimensions :

1- Une dimension politique qui comprend :

- La Mise en confiance des électeurs dans le processus.
- La Mise en confiance des compétiteurs électoraux (les partis et les candidats) dans le processus.
- La mise en confiance des acteurs internationaux (dans le cas des pays en voie de développement et en transition démocratique).
- L'éducation électorale des électeurs.

2- Une dimension juridique qui comprend :

- L'Elaboration et l'Application de la loi Electorale.
- La résolution des contentieux ou des conflits électoraux opposant les compétiteurs électoraux.

3- Une dimension administrative et technique qui comprend :

- Le recrutement et la formation du personnel électoral.
- La préparation du budget de fonctionnement.
- La préparation du budget de l'organisation des élections.
- Le découpage électoral.
- La mise à jour des statistiques électorales.
- L'inscription des électeurs.
- La réception des candidatures.
- La sécurisation des bureaux de vote.
- L'impression des bulletins.
- La mise en place et l'adoption d'un mode de calcul.
- La sécurisation des données.
- Le traitement des données et la proclamation des résultats.

Des limites

Les limites des institutions électorales s'arrêtent là où commencent leurs pouvoirs. Citons en quelques limites:

- La convocation des joutes électorales qui est une prérogative du pouvoir exécutif.
- L'adoption et la publication officielle de la loi Electorale qui est une prérogative du Pouvoir Législatif et de l'Exécutif (Régime Parlementaire ou Présidentiel).
- La prononciation des sanctions pénales ou toute autre sanction pouvant toucher à la liberté individuelle qui est une prérogative des pouvoirs judiciaires.
- La Publication officielle des résultats qui est une prérogative du pouvoir exécutif.

MODULE 1

Sous-thème 3: La structure et les acteurs du système électoral haïtien.

Durée : 2 heures 15 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier la structure du système électoral haïtien ;
- De cerner et comprendre la dynamique des acteurs du système électoral haïtien.
- De se situer comme acteur du système en tant que journaliste.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Travaux individuels.

Exposé thématique

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005.

Références thématiques

La structure du système électoral haïtien

Généralement lorsqu'on parle de système électoral, on se réfère à deux éléments fondamentaux :

A- Le type de suffrage

Dans le système électoral haïtien le suffrage est :

- **Direct**, quand le citoyen dépose lui-même dans l'urne son bulletin de vote (élections législatives, locales, municipales et présidentielles);

Sont élus au suffrage direct selon la Constitution et le Décret électoral :

- Le Président de la République
 - Les Sénateurs
 - Les Députés
 - Les Maires
 - Les CASEC
 - Les ASEC
 - Les Délégués de Ville
- **Indirect**, lorsqu'il confie à des élus le soin de désigner d'autres représentants (conseillers départementaux et interdépartementaux).

Sont élus au suffrage indirect selon la Constitution et le Décret électoral

- Les Assemblées Municipales
- Les Conseils Départementaux
- Les Conseils Interdépartementaux

B- Le caractère du suffrage

Qu'il soit direct ou indirect le suffrage doit être universel, égal et direct :

- **Universel** : sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux haïtiens des deux sexes jouissant de leurs droits civiques et politiques ;
- **Egal** : nul ne peut disposer de plus d'une voix ;
- **Secret** : il faut passer dans l'isoloir pour glisser son bulletin de vote dans une enveloppe.

C- Les modes de scrutin.

Selon la Constitution et le Décret Electoral, l'électeur haïtien régulièrement inscrit à capacité de voter pour :

- un candidat à la Présidence ;
- un candidat au Sénat ;
- un candidat à la Chambre des Députés ;
- un cartel Municipal
- un cartel de CASEC
- un cartel d'ASEC ou un cartel de Délégués de Ville ou un Délégué de Ville selon le cas.

D'après la Constitution de 1987 et le Décret Electoral du 3 février 2005, la structure électorale du système électoral haïtien est articulé autour de deux modes de scrutin :

1) Scrutin de liste ou cartel

Selon l'article 164 du Décret électoral du 3 février 2005, l'élection des membres de CASEC, d'ASEC, des Délégués de Ville et de Conseil Municipal a lieu au scrutin de liste ou cartel.

2) Scrutin uninominal à deux tours

Selon l'article 165 du Décret électoral du 3 février 2005, l'élection du Président, des Sénateurs et des députés a lieu au scrutin uninominal à deux tours.

D- La géographie électorale

La géographie électorale ou encore le découpage électoral se traduit par ce que nous appelons les Circonscriptions électorales au niveau des départements. Elles sont établies généralement suivant la taille de la population, de l'importance politique (en terme d'administration publique) et économique du département et des communes.

Selon l'article 156 du Décret électoral, les circonscriptions électorales s'entendent des espaces couvrant :

- L'ensemble du territoire national pour le Président de la République ;
- des départements pour les Sénateurs ;
- des communes ou regroupements de communes pour les Députés ;
- des communes pour les Maires ;
- des villes pour les Délégués de Ville ;
- des sections communales pour les CASEC et ASEC.

NB : Voir l'article 157 du Décret pour la dénomination des circonscriptions électorales et des départements.

E- Les conditions de l'exercice du vote

Voter est un devoir civique selon la Constitution. Mais l'exercice du vote requiert trois éléments fondamentaux.

- Avoir l'âge de voter, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis.
- S'inscrire au Registre Electorale.
- Retirer sa carte d'Identification Nationale.

1) De l'inscription au Registre Electoral

Selon l'article 38 du Décret électoral du 3 février 2005, l'inscription au registre électoral est obligatoire pour chaque citoyen et citoyenne de la République d'Haïti ayant l'âge de 18 ans accomplis. L'intéressé doit se présenter en personne pour se faire inscrire.

Selon l'article 40, pour s'inscrire au registre électoral tout intéressé doit :

- être photographié ;
- apposer sa signature sur le Registre;
- faire le relevé de ses empreintes digitales ;
- présenter soit son acte de naissance ou de reconnaissance, son acte d'adoption, sa carte d'identité fiscale, son permis de conduire, son passeport, son acte de mariage ou son certificat de baptême.

Dans le cas où une personne ne peut écrire son nom ou qu'il est impossible de relever ses empreintes digitales, un constat à cet effet sera établi au moment de l'inscription.

Si l'intéressé n'est en mesure de présenter aucun des documents d'identification requis par le CEP, il pourra procéder à son inscription au Registre Electoral en se faisant identifier par deux témoins qui le connaissent personnellement, qui sont domiciliés dans la même section communale ou municipalité, qui sont eux-mêmes inscrits au Registre Electorale et qui déclarent sous la foi du serment que l'identité de l'intéressé est correcte et que les faits rapportés par celui-ci sont vrais et exacts.

Si l'inscription de l'un des témoins au Registre Electoral est frauduleuse, celle de l'intéressé ayant requis la participation de ce témoin est nulle.

Selon l'article 41, une même personne ne pourra agir, en aucun cas, plus de trois (3) fois à titre de témoins d'identification pour une autre personne désirant s'inscrire au Registre Electoral.

2) De la Carte d'Identification Nationale

Selon l'article 66 du Décret électoral du 3 février 2005, une fois le citoyen ou la citoyenne inscrit (e) au Registre Electoral, le CEP émet en faveur de l'intéressé une carte d'identification nationale. Cette carte lui est remise en mains propres.

Selon l'article 68, la Carte d'Identification Nationale est valide pour une durée de dix (10) ans. A son expiration la qualité d'électeur du citoyen est maintenue, à charge par ce dernier de faire renouveler sa carte.

Selon l'article 69, la Carte d'Identification Nationale est le seul et unique document qui sera admis pour permettre à un électeur d'exercer son droit de vote à toute assemblée électorale.

Selon l'article 71, tout citoyen ou citoyenne haïtienne devra présenter sa carte d'identification nationale dans les cas suivants :

- pour voter ou pour toute autre fin déterminée par le présent Décret ;
- pour être candidat à tout poste électif à toute Assemblée Electorale.

F- La déclaration et l'inscription des candidats

Tout citoyen ou citoyenne ayant qualité d'électeur peut se porter candidat à une fonction élective lors des prochaines élections (article 112 du Décret électoral).

Il y a deux catégories de candidats :

- **Les candidats indépendants**, c'est-à-dire qui ne présente sous la bannière d'aucun parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques.
- **Les candidats à bannière**, c'est-à-dire qui se présentent sous le label d'un parti politique, d'un groupement ou d'un regroupement de partis politiques.

Cependant, selon le Décret électoral du 3 février 2005, les partis politiques peuvent s'associer entre eux ou avec les organisations sociales, pour présenter des candidats :

Article 128 : Les partis politiques reconnus peuvent s'associer, soit entre eux, soit avec les organisations sociales pour présenter des candidats aux prochaines élections.

Pour être admis à participer aux compétitions électorales, ces groupements ou regroupements de partis politiques doivent être enregistrés au CEP.

Le CEP publie dans les médias la liste des groupements ou regroupements de partis politiques qui se sont associés.

De la déclaration de candidature

Les déclarations de candidature pour les fonctions électives relatives au Conseil municipal, au Conseil d'Administration Section Communale, à l'Assemblée Section Communale, à la Délégation de Ville, doivent se faire au BEC. Les membres du cartel déposer ensemble leur déclaration (article 115 du décret).

Les déclarations de candidature à la Présidence, au Sénat et à la Députation doivent être déposées au BED concerné (article 116 du décret).

De l'inscription

Selon l'article 119 du décret, tout candidat à une fonction élective doit verser à la Direction Générale des Impôts pour le compte du CEP des frais d'inscription non remboursables en rapport avec la fonction élective choisie. Les frais d'inscription aux différentes fonctions électives sont établis ainsi qu'il suit :

- le candidat à la Présidence, 25.000 gourdes ;
- le candidat au Sénat, 10.000 gourdes ;
- le candidat à la Chambre des Députés, 5.000 gourdes ;
- chaque cartel de candidats au Conseil Municipal, 3.000 gourdes ;
- chaque cartel de candidats au CASEC, 300 gourdes ;
- chaque cartel de candidats à l'ASEC, 150 gourdes ;
- chaque cartel de candidats Délégués de Ville, 150 gourdes.

Cependant, tout parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques qui aura présenté une liste de ses membres ou adhérents identifiés par leurs numéros de carte d'identification nationale et leur signature, avec une représentation par département géographique et équivalent à 2% du total de l'électorat national et qui aura présenté au moins 50% de candidat pour la totalité des postes à pouvoir aura droit à un remboursement de la moitié du cautionnement susmentionné.

Le Décret électoral en matière de cautionnement à payer pour la candidature traite les deux catégories de candidats différemment :

Article 121 : Lorsque le candidat ou la candidate se présente sous la bannière d'un parti politique, d'un groupement ou d'un regroupement de partis politiques ayant au moins 30% de candidates, le montant établi à l'article 119 est réduit des deux tiers (2/3) pour tous les candidats et candidates du parti concerné.

De l'acceptation ou de rejet de la déclaration de candidature

Selon l'article 125 du Décret électoral, un certificat d'acceptation conditionnelle de candidature est remis au candidat par le BEC ou le BED concerné, au plus tard dans les trois jours qui suivent le dépôt.

En cas de contestation de la candidature et si celle-ci est résolue en faveur du candidat, le certificat définitif lui est remis par le BEC, le BED ou le CEP, au plus tard dans les trois jours qui suivent la date du dépôt de la décision.

Selon l'article 126, le CEP publie dans les médias la liste des candidats admis à se présenter aux élections pour la présidence, pour le Sénat ainsi que pour la Chambre de Députés, et fait afficher toutes les listes pertinentes de candidats aux portes des BED et BEC concernés.

De la contestation d'une candidature

Selon l'article 131, tout électeur peut, moyennant preuve, contester une déclaration de candidature à une fonction élective faite au lieu où réside s'il croit que le candidat ne remplit pas toutes les conditions prévues par le présent décret.

Les contestations de candidatures sont recevables du début de la période de déclaration de candidature jusqu'à soixante-douze (72) heures après la date de clôture.

Quelle est la démarche à faire ?

Selon l'article 132 du Décret électoral, tout électeur qui désire contester une déclaration de candidature, doit se présenter au BED ou au BEC concerné, avec deux témoins munis de leur carte d'identification nationale, pour compléter l'acte de contestation.

Que doit contenir l'acte de contestation ?

Selon l'article 133 du Décret électoral, l'acte de contestation adressé au CEP doit contenir :

- Le jour, le mois, l'année et l'heure de la contestation ;
- La désignation de la fonction élective du candidat contesté ;
- Les nom et prénom, profession, adresse du candidat ;
- Les motifs de la contestation ;
- Le lieu de demeure et de domicile du contestant ;
- Les nom, prénom et signature des deux témoins ou, le cas échéant, la mention qu'ils déclarent ne pas savoir écrire.

Par la suite, la contestation est visée et scellée par le membre du BEC ou du BED. Faute par le contestant de présenter, le cas échéant, les preuves à l'appui de sa contestation, celle-ci est rejetée.

Comment se fait le suivi de la contestation ?

Selon l'article 134 du Décret électoral, dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la déclaration de contestation, le BEC ou le BED se charge de notifier et

d'inviter par écrit le candidat contesté à se présenter au bureau électoral concerné pour y produire sa défense et établir les preuves contraires, dans un délai de quarante-huit heures à partir de la réception.

Le BEC ou le BED entend l'affaire et prend une décision dans un délai ne dépassant pas vingt-quatre (24) heures. Il en informe le BCEC dans le même délai.

Selon l'article 135, à défaut par le candidat ou son représentant de se présenter dans le délai imparti, le BEC ou le BED vide en toute équité la contestation. La décision est affichée et le dossier est transmis au BCEC pour information dans le délai de vingt-quatre heures.

G- La campagne électorale

La campagne électorale est l'un des temps forts du processus électoral, c'est l'occasion pour les candidats des deux catégories, les partis politiques, les groupements et regroupements de partis politiques pour présenter à travers la presse, des meetings, des conférences/débats, des galas électoraux, leur programme politique afin d'obtenir le vote des électeurs.

La campagne électorale est un haut de lieu de compétition entre les candidats, ponctué parfois de grandes tensions et de violences qui peuvent affecter en tout ou en partie le processus.

Que dit le Décret électoral du 3 février 2005 à ce sujet ?

Selon l'article 138, les candidats peuvent utiliser tout moyen de communication collective pour exposer leur programme. Dans le cas de grandes réunions publiques, les candidats doivent, pour des fins de sécurité, aviser la Police quarante-huit (48) heures à l'avance, en indiquant le lieu, le jour, la date et l'heure.

Pour éviter toute confrontation entre des groupes de sensibilité politique différente, les candidats, en accord avec la Police, doivent veiller à organiser leurs meetings ou rencontres à une distance d'au moins un kilomètre les uns des autres.

Quels sont les attitudes et comportements à adopter dans la campagne électorale ?

Selon l'article 139 du Décret électoral, les candidats et leurs partisans doivent observer une attitude correcte dans leur propagande électorale. Ils doivent se garder de toute incitation à la violence et au désordre susceptible de mettre en péril la vie et les biens de la population sous peine de sanctions prévues par le Code Pénal.

Selon l'article 140, durant la campagne électorale, les polémiques ne doivent porter que sur la vie publique des candidats, leurs programmes et leur credo politique. Il est fait obligation aux candidats et à leurs partisans de faire usage de modération, de bon sens, de droiture et de respect réciproque.

Quel traitement les médias doivent-ils accorder aux candidats, durant la campagne électorale ?

Selon l'article 137, durant la campagne électorale, les médias d'Etat, radio et télévision, doivent accorder un traitement équitable à l'ensemble des candidats en leur concédant un nombre équivalent d'heures d'antenne. Les médias privés ne doivent pas pratiquer de tarif discriminatoire.

Quelles sont les sanctions prévues contre des agissements contraires aux articles 139 et 140 du Décret électoral ?

Selon l'article 141, le CEP se réserve, après enquête, le droit de :

- rappeler à l'ordre tout candidat, cartel, parti, groupement ou regroupement de partis politiques reconnu dont les partisans empêchent un autre candidat, cartel, parti, groupement ou regroupement de partis politiques reconnu de faire campagne ;
- convoquer tout candidat, cartel, parti, groupement ou regroupement de partis politiques dont les partisans ou membres mettent en danger la vie et les biens de la population ;
- dénoncer à la justice tout individu ou groupe d'individus qui porte atteinte à la vie ou aux biens de la population durant la période électorale.

Selon l'article 142, s'il est prouvé qu'un individu ou un groupe d'individus convaincus d'avoir porté atteinte à la vie ou aux biens de la population, obéissaient à des consignes émises par un candidat, cartel, parti, groupement ou regroupement de partis politiques reconnu, ceux-ci perdent le droit de participer aux élections sans préjudice de toute action en dommages et intérêts à intenter par la partie lésée, outre les peines prévues par le Code Pénal, à prononcer contre le coupable.

Quelles sont les limites de la campagne électorale ?

Selon l'article 145 du Décret électoral, aucune réunion politique ou électorale ne peut avoir lieu au cours de la journée précédant le jour d'un scrutin.

Il en est de même selon le même article, pour toute propagande électorale par voie de presse parlée, écrite ou télévisée ou par l'apposition de nouvelles affiches et tout autre moyen.

Par ailleurs selon le même article, toute manifestation publique en faveur d'un ou plusieurs candidats, d'un ou plusieurs partis, groupements ou regroupements

politiques, est formellement interdite le jour du scrutin et jusqu'à la proclamation des résultats.

Ces faits selon le même article, sont punis des peines prévues à l'article 210 du présent Décret.

Selon l'article 6, au cours de la journée qui précède le scrutin jusqu'à la fermeture des urnes :

- Aucune entité quelconque ne peut publier des pronostics électoraux concernant la campagne électorale ;
- Aucun média ne peut se livrer à la publication de pronostics électoraux réalisés par qui que ce soit.

Selon l'article 147, nul ne peut, sans autorisation, utiliser les murs extérieurs des clôtures et des maisons privées, les murs des édifices publics ou des monuments à des fins de propagande électorale sous peine des sanctions prévues par la loi pénale.

H- L'organisation du scrutin

Le scrutin s'organise avant, pendant et après.

1- La période d'avant le scrutin même.

Elle comprend l'établissement des bureaux de vote :

Du Bureau de vote

Selon l'article 158 du Décret électoral, les bureaux de vote sont situés autant que possible dans les locaux et endroits où ont été établis les bureaux d'inscription au Registre Electoral. Toutefois le CEP peut décider de placer d'autres bureaux partout où il sera nécessaire (article 158 du Décret électoral)

Selon le même article, le CEP doit rendre publique, dans les centres d'inscription et les BEC, la liste des bureaux de vote ainsi que celle des membres qui y sont affectés au moins trente jours avant le jour du scrutin. Les bureaux peuvent être regroupés en centre de vote (.

Selon l'article 159, le bureau de vote est formé de quatre membres : un Président, un Vice-Président et deux Secrétaires. Le Président est responsable des opérations de vote et de dépouillement du scrutin. Il a la garde de tous les documents électoraux du bureau de vote.

Du point de vue sécuritaire, le CEP nomme dans chaque bureau de vote un agent administratif de sécurité électorale chargé de :

- Aider éventuellement au maintien de l'ordre ;
- Empêcher toute pression sur les électeurs ;
- Aider les électeurs à trouver leur bureau de vote suivant le numéro de leur carte d'électeur.

Les agents travailleront en coordination avec les autorités de Police.

2- Le jour du scrutin même

Le jour du vote comprend trois (3) étapes :

- Les opérations nécessaires au vote.
- La tenue du scrutin.
- Le dépouillement.

a) Les opérations nécessaires au vote

Selon l'article 168 du Décret électoral, au jour fixé par publication du CEP pour les Assemblées électorales, tous les membres des bureaux de vote doivent être à leur poste à l'heure prévue pour l'ouverture des opérations de vote.

Selon l'article 169 du Décret, à six heures précises du matin, le Président du bureau de vote déclare ouvert le vote, après avoir constaté la présence de tous les membres, compté et révisé en leur présence les bulletins de vote et le matériel électoral disponibles. Procès-verbal en sera dressé.

Aucun membre du bureau de vote n'a le droit de quitter l'enceinte pendant toute la durée des opérations de vote sans la permission du président

Selon l'article 170, le Président du bureau de vote doit s'assurer :

- qu'aucun des membres, observateurs, mandataires ou représentants de candidat ne porte des signes distinctifs évoquant une sensibilité politique dans l'enceinte du bureau de vote ;
- qu'à l'intérieur du bureau de vote, aucun emblème, photo de candidat ou de cartel ou autre signe n'est placardé ;
- que les mêmes restrictions sont imposées aux abords immédiats du bureau de vote.

Selon l'article 171, une fois les opérations de vote déclarées ouvertes, le Président ouvre les urnes, en montre l'intérieur pour donner l'assurance aux personnes présentes qu'elles sont vides, les referme et les scelle de manière à en assurer l'inviolabilité.

b) Le processus de vote en lui-même

L'électeur muni de sa carte d'identification nationale, se présente au bureau de vote désigné par le CEP là où il s'était inscrit au Registre électoral. Le processus suit généralement quatre (4) étapes :

- **Première étape : La vérification**

Selon l'article 181 du Décret électoral, avant d'admettre l'électeur, le Président du bureau de vote doit vérifier si :

- est inscrit sur le registre électoral ;
- est muni de sa carte d'identification nationale ;
- n'a pas déjà voté.

Le Secrétaire inscrit le numéro de la carte de l'électeur sur la liste d'émargement.

- **Deuxième étape : La réception de bulletins de vote**

L'électeur remet sa carte d'identification nationale au Président du bureau de vote et reçoit un bulletin pour chacun des postes électifs, selon le cas.

- **Troisième étape : Le secret de l'acte de vote**

L'électeur se dirige vers l'isoloir et marque d'un « X » ou d'un autre signe les bulletins de vote dans l'espace (cercle, photo, emblème) réservé au candidat de son choix.

- **Quatrième étape : La confirmation de l'acte de vote**

Après que l'électeur a voté, le pouce de sa main droite est marqué d'encre indélébile et sa carte lui est restituée.

NB : Selon l'article 183 du Décret électoral, le scrutin est déclaré clos dès qu'il est constaté que tous les électeurs inscrits dans un bureau de vote ont terminé de voter avant quatre heures de l'après-midi ou dès cette heure-là.

Toutefois, si à quatre heures, il y a encore des électeurs qui attendent en file sur les lieux du vote, tous, après avoir été identifiés, sont admis à voter.

Mention en sera faite au procès-verbal de clôture.

3- Après le scrutin : Le dépouillement

Selon l'article 184 du Décret électoral, le dépouillement commence dès que le vote est clos.

Il se poursuit sans arrêt en présence des représentants de partis, groupements ou regroupements politiques reconnus, cartels et candidats, et des observateurs nationaux et internationaux dûment mandatés.

Personne ne peut sortir du bureau de vote ni y pénétrer à moins d'être muni d'une autorisation spéciale du Président du bureau de vote.

Selon le Décret électoral, le dépouillement se fait comme suit :

a) Le comptage et le classement des bulletins de vote non utilisés

Article 186 : Avant l'ouverture des urnes, les bulletins de vote non utilisés sont comptés et déposés dans les enveloppes prévues à cet effet. Les enveloppes sont scellées, le nombre de bulletins de vote qu'elles contiennent est inscrit sur ces enveloppes et dans le procès-verbal de dépouillement conformément à l'article 189.

b) Le comptage et le classement des votes exprimés

Article 187 : Pour chaque urne, le Président compte à haute voix, au vu et au su de toutes les personnes présentes :

- les bulletins de vote obtenus exprimés en faveur d'un cartel ou d'un candidat ;
- les bulletins ne comportant aucun choix ;
- les bulletins de vote déclarés nul.

Après avoir comptabilisé chaque catégorie de bulletins de vote, il les classe en trois piles selon l'ordre indiqué aux paragraphes 1, 2 et 3 du premier alinéa.

c) Le classement des bulletins de vote dans chaque urne

Article 188 : Après avoir compté tous les votes, les membres du bureau de vote ont soin de classer les bulletins de vote dans chaque urne dans les enveloppes séparées comme suit :

- les bulletins de vote exprimés en faveur d'un cartel ou d'un candidat ;
- les bulletins ne comportant aucun choix ;
- les bulletins de vote déclarés nul.

d) Le procès-verbal du dépouillement

Article 189 : Par la suite le président dresse le procès-verbal de dépouillement constant :

- le nombre de bulletins de vote reçus ;
- le nombre total de bulletins de vote utilisés ;
- le nombre de bulletins non utilisés ;
- les bulletins de vote exprimés en faveur de candidats ou de cartels ;
- les bulletins ne comportant aucun choix ;
- les bulletins de vote déclarés nul ;
- les contestations des représentants de partis, groupements ou regroupements politiques reconnus, cartels ou candidats, se référant aux décisions des membres du bureau de vote ;
- tout incident qu'il juge bon de faire figurer dans le procès-verbal de dépouillement de scrutin.

Il remet trois (3) originaux du procès-verbal de dépouillement directement au superviseur du BEC.

e) L'affichage du procès-verbal de dépouillement

Article 191 : Un original du procès-verbal de dépouillement est affiché à la porte du bureau de vote par le Président et les autres originaux sont répartis comme suit :

- Un au BEC ;
- Deux au BED qui en transmet un au CEP ;
- Les autres aux représentants des candidats qui ont assisté au dépouillement

I- La publication des résultats

La publication des résultats, suit généralement quatre étapes :

Première étape : L'affichage des résultats au BEC

Article 193 : Après avoir compilé les votes inscrits aux procès-verbaux, le BEC affiche les résultats ainsi compilés de tous les scrutins à la porte du BEC.

Le BEC transmet un rapport complet au BED dans un délai de vingt-quatre heures au plus.

Deuxième étape : La publication et l’affichage des résultats par les BED

Article 194 : Après avoir pris connaissance de procès-verbaux et des rapports des BEC, le BED publie, sans délai, les résultats des élections dans le département concerné, sous réserve des plaintes et contestations des candidats ou des représentants des partis, groupements et regroupements politiques.

Le BED rédige un rapport faisant état de toutes les données pertinentes contenues dans les procès verbaux de même que toutes les contestations des candidats ou des représentants des partis, groupements ou regroupements politiques.

Ce rapport est transmis au CEP dans un délai de quarante-huit (48) heures au plus. Les résultats de tous les scrutins sont affichés à la porte du BED.

Troisième étape : La proclamation des résultats définitifs par le CEP

Article 195 : Le CEP, après avoir tranché les différends, proclame les résultats définitifs des élections.

Quatrième étape : La publication officielle des résultats par le Pouvoir Exécutif.

Article 197 : Après leur proclamation par le CEP, les résultats des deux tours sont officiellement envoyés au Pouvoir Exécutif pour publication dans le Journal Officiel de la République.

Les résultats officiels du scrutin sont affichés par les BED et les BEC

J- L’observation électorale

L’observation électorale est une activité qu’entreprennent les groupes organisés de la société civile tels les groupes civiques, les associations patronales, les groupes de femmes, les syndicats, les ONG nationales et internationales et les membres des missions diplomatiques, en vue d’observer le déroulement d’élections afin de déceler et de prévenir les erreurs et les tentatives de manipulation.

Il y a deux types d’observation d’élection :

- l’observation à court terme, qui porte sur le jour du scrutin et le dépouillement du vote ;
- l’observation à long terme, qui évalue l’ensemble du processus électoral.

Ceux et celles qui font de l'observation électorale, on les appelle « **Observateurs** ». Il y a deux catégories d'observateurs :

- **Les Observateurs nationaux.**
- **Les Observateurs internationaux.**

Les observateurs nationaux et internationaux tous deux jouent le même rôle, à savoir observer le déroulement d'élections afin de déceler et de prévenir les irrégularités et les fraudes susceptibles d'entacher le processus. Cependant le travail des observateurs internationaux, a souvent plus d'impact que celui des nationaux et ceci pour trois raisons fondamentales :

- Le manque de confiance des compétiteurs électoraux aux observateurs nationaux en raison parfois de certaines prises de position politique qui laissent présager qu'ils défendent un secteur politique quelconque ;
- Le manque de compétences techniques et d'expériences dans le domaine ;
- Le manque de représentativité par rapport à l'échantillonnage des circonscriptions électorales à observer. Ce manque de représentativité est dû en grande partie au faible moyen financier dont dispose les groupes nationaux qui font de l'observation.

Les activités d'observation électorale, s'inscrivent dans des cadres légaux définis par la législation électorale

Que prévoit le Décret électoral du 3 février 2005, en matière d'observation électorale ?

Le Décret électoral définit pour l'observation des prochaines élections, le cadre légal à travers les articles suivants :

Article 203 : Tout observateur national ou international doit être accrédité. La Carte d'Accréditation est délivrée par le CEP sur demande d'une organisation nationale et internationale ou sur celle d'un citoyen selon la réglementation établie.

Article 204: Les observateurs nationaux et internationaux accrédités peuvent observer le déroulement de l'ensemble des opérations électorales sur toute l'étendue du Territoire. A cet effet, ils peuvent :

- faire toute suggestion de nature à améliorer et à faciliter le déroulement à toutes les étapes du processus électoral ;
- faire état de toute situation qui serait de nature à perturber les opérations électorales.

Article 205 : Les observateurs nationaux et internationaux accrédités par le CEP sont habilités à :

- s'informer auprès de toutes les instances du CEP sur le bon déroulement des opérations électorales ;
- signaler les irrégularités commises et demander que procès-verbal en soit dressé.

Article 206 : Les observateurs nationaux et internationaux doivent s'assurer que leur présence ne nuit pas au bon déroulement des opérations ni n'influence le vote. Ils doivent également s'assurer que rien de ce qu'ils portent ou utilisent dans l'exercice de leurs fonctions ne laisse croire qu'ils appuient l'un ou l'autre des candidats ou partis, groupements ou regroupements politiques.

Les acteurs du système électoral haïtien

Dans le système électoral haïtien, on peut dénombrer six (6) principaux acteurs impliqués ou intéressés aux questions électorales.

1- Les acteurs étatiques : Acteurs impliqués.

- **L'Exécutif** pour la convocation électorale, la publication officielle du Décret loi ou de Décret électoral, l'accompagnement du CEP du point de vue financier, et la publication officielle des résultats des élections.
- **Le Conseil électoral** pour le contrôle, l'organisation des élections et la proclamation des résultats.
- **Le Judiciaire** pour tout ce qui concerne les documents juridiques (certificat de résidence, de bonne vie et mœurs etc) réclamés aux candidats, partis politiques, groupements ou regroupements de partis politiques, et l'application des sanctions et peines relatives aux entraves ou aux délits électoraux.
- **La Cour Supérieur des Comptes et du Contentieux Administratif** pour les certificats de décharge des fonctionnaires gérant les deniers de l'Etat.
- **La DGI** pour la réception des cautions réclamées aux candidats partis politiques, groupements ou regroupements de partis politiques
- **La Police** pour le maintien d'ordre et la sécurité tout au long du processus électoral.

2- Les électeurs : Acteurs impliqués.

Tout citoyen et toute citoyenne ayant l'âge de voter, c'est—à-dire avoir 18 ans accomplis.

3- Les candidats : Acteurs impliqués.

Tout citoyen et toute citoyenne ayant qualité d'électeur, désireux de se porter candidat à une fonction électorale.

4- Les partis politiques, groupements ou regroupements de partis politiques : Acteurs impliqués.

« Les partis politiques sont des groupes organisés et permanents dont les membres se rassemblent au regard de projets politiques partagés, de valeurs communes, une idéologie politique, ou encore d'alliances d'intérêts. Dans le cadre de la démocratie représentative, ils ont normalement pour objectif la conquête du pouvoir ou, au moins, l'accès à celui-ci par des voies constitutionnelles régulièrement et, spécialement, par le truchement des élections. »

Pour Joseph La Palombara et Myron Weiner (*Political Parties and Political Development* – Princeton, 1966, p. 5-7) donnent du parti politique moderne, une définition qui se fonde sur quatre critères :

- « 1- Une organisation durable, c'est-à-dire une organisation dont l'espérance de vie politique soit supérieure à celle de ses dirigeants en place ;
- 2- Une organisation locale bien établie et apparemment durable, entretenant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national ;
- 3- La volonté délibérée des dirigeants nationaux et locaux de l'organisation de prendre et d'exercer le pouvoir, seuls ou avec d'autres, et non pas – simplement – d'influencer le pouvoir ;
- 4- Le souci, enfin de rechercher un soutien populaire à travers les élections ou de tout autre. »

Fonctions des partis politiques

Généralement les partis ont pour principales fonctions :

- Concourent à l'expression du suffrage.
- Sélectionnent et proposent des candidats aux électeurs.
- Encadrent leurs élus.
- Renouvellent le personnel politique.
- Contribuent à la formation civique du citoyen.
- Formulent des programmes politiques.
- Contribuent à l'adaptation, à la stabilité et au maintien du système.
- Proposent des réformes au système.

5- Les groupes organisés de la société civile : Acteurs intéressés.

Ces groupes sont pour la plus part les associations patronales, les syndicats, les groupes civiques, les groupes de femmes, les ONGs, les groupes d'étudiants et les groupes de bases intéressés aux questions électorales notamment l'éducation civique et l'observation électorale non partisane.

6- La Communauté internationale : Acteur impliqué et intéressé.

Ce sont les organismes internationaux de coopération, les ONGs internationales et les missions diplomatiques qui appuient l'institution électorale tant au niveau technique que financier.

MODULE 1

Sous-thème 4: Financement des élections et des campagnes électorales

Durée : 1 heure

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier la nature du financement des élections et des campagnes électorales.
- De cerner et comprendre les modes de financement des élections et des campagnes électorales

Moyens pédagogiques :

Exercice : Discussions/Débats.

Exposé thématique

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005.

Références thématiques

Le financement des élections

A la lumière de 3 résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, l'organisation des élections est une prérogative essentiellement étatique.

La première résolution, la 46/30 adoptée le 17 décembre 1991, traite du Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats :

« Il appartient aux seuls peuples de décider des méthodes à suivre et des institutions à mettre en place aux fins du processus électoral, ainsi que des moyens de mettre ce processus en œuvre conformément à la constitution et à la législation nationales. »

La seconde et la troisième, la 47/138 adoptée le 18 décembre 1992 et la 48/131 le 20 décembre 1992 évoque ce qui suit en matière d'organisation d'élections :

« La responsabilité première d'organiser des élections libres et honnêtes, incombe aux gouvernements. »

Comme vous pouvez le constater, l'organisation des élections, est une affaire d'Etat. Donc l'Etat a pour obligation de financer les élections, mais l'organisation des élections est une entreprise coûteuse, de ce fait l'Etat haïtien est obligé de recourir à l'aide internationale pour couvrir les frais des opérations électorales. En ce sens les élections prévues pour l'année 2005, sont financées en grande partie par la Communauté internationale en particulier la MINUSTAH qui gère les fonds internationaux affectés à l'organisation des élections.

Ce type de financement extérieur a ses avantages et inconvénients

- **Les avantages** : Les fonds sont disponibles.
- **Les inconvénients** : Les modalités de décaissement sont sophistiquées et ralentissent parfois le processus.

Le financement des campagnes électorales

Les campagnes électorales sont généralement coûteuses, ce qui demande une grande mobilisation de ressources financières afin de faire face aux dépenses relatives à la propagande sous toutes les formes requises par la Loi ou le Décret électoral.

Le financement des campagnes électorales vise à soutenir un ou plusieurs candidats, un ou plusieurs partis politiques, groupements ou de regroupements politiques.

Le financement des campagnes électorales provient de deux sources :

- Le financement public
- Le financement privé

Cependant, les modalités de financement qu'il soit privé ou public peuvent être réglées par la Loi ou le Décret Electoral comme dans le cas des élections prévues pour 2005.

Que dit le Décret Electoral en matière de financement de la campagne électorale ?

Du financement public de la campagne électorale

Article 148 : A l'occasion des prochaines compétitions électorales, l'Etat accordera aux partis politiques qui participent effectivement au processus électoral, une subvention pour les aider à renforcer leurs structures et à mener leur campagne électorale.

Article 149 : Tout parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques régulièrement inscrit au CEP, participant effectivement aux prochaines élections et qui lui aura présenté une liste de quarante (40.000) mille citoyens haïtiens avec leur numéro de carte d'identification nationale et leur signature, aura droit à une subvention dont le montant et les modalités de décaissement seront précisés par Arrêté pris en Conseil des Ministres.

Du financement privé de la campagne électorale

Article 153 : Tout don en espèces à un parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques fait par une personne physique ou morale ne peut être supérieur à la somme d'un million de gourdes par personne et par assemblée électorale. Ce don est déductible d'impôts pour le donateur.

Article 154 : Tout don de 50.000 gourdes fait par une personne physique ou morale à un parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques devra être communiqué au CEP.

Article 155 : Tout parti politique, groupement ou regroupement de partis politiques devra remettre au CEP une liste détaillée et complète de tous les dons de plus de 50.000 gourdes faits par les personnes physiques ou morales à son organisation.

Il faut souligner qu'il y a un grand vide légal quant aux sources de financement des candidats indépendants. De ce fait les candidats indépendants sont libres d'être financé par qui que ce soit.

JOUR 2

AGENDA

JOUR 2

8hres 00 – 8hres 30 : Rappel

Module 2 : Analyse du discours politique

Sous-thème 1 : Eléments et outils d'analyse du discours politique

8hres 30 – 9hres 30 : Discussion/Débats

- Exposé thématique.
- Questions – Réponses - Clarifications

Sous-thème 2 : Les acteurs du discours politique

9hres 30 – 10hres 15: Travaux en sous-groupe

Exercice : Etude de cas

10hres 15 – 10hres 30: **Pause**

10hres 30 – 12hres 00 : Plénières

- Présentation des travaux
- Commentaires
- Exposé thématique

Module 3 : La couverture des élections

Sous-thème 1 : Le Décret électoral et les compétiteurs électoraux

12hres 00 – 1hre 00 : Discussion/Débats

- Exposé thématique
- Questions – Réponses – Clarifications

1hre 00 – 2hres 00 : **Pause/ Lunch.**

Sous-thème 2 : La sécurité du journaliste dans le contexte électoral

2hres 00 – 2hres 30 : Travaux en sous-groupe

Exercice : Etude de cas

2hres 30 – 3hres 30 : Plénières

- Présentation des travaux
- Commentaires
- Exposé thématique

Sous-thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique

3hres 30 – 4hres 00 : Exercice : Jeu de rôles

4hres 00 – 4hres 45 : Commentaires
Exposé thématique

4hres 45 – 5hres 00 : **Evaluation de la journée.**

Module 2

Analyse du discours politique

MODULE 2

Sous-thème 1 : Eléments et outils d'analyse du discours politique

Durée : 1 heure

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier les différentes composantes du discours politiques ;
- D'identifier les différents champs du discours politique ;
- De faire l'analyse d'un discours politique.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Discussions/Débats

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur

Références thématiques

A- Le discours

Qu'est-ce qu'un discours ?

Un discours, c'est un énoncé qui obéit à une logique et à un raisonnement que l'on tient face à un auditoire direct ou indirect en vue de faire passer ou transmettre un message relatif à un sujet quelconque.

Tout discours est structuré, il véhicule une idée, une pensée, un projet, une action ou une réaction, bref des valeurs. Ces valeurs peuvent être :

- politiques,
- économiques,
- sociales,
- culturelles,
- religieuses,
- écologiques,
- scientifiques etc...

Tout discours vise un ou plusieurs objectifs, il vise à un impact, à une influence quelconque sur un auditoire en vue de lui apporter à agir ou à réagir de telle ou telle manière.

B- La Politique et le Politique

La politique et le politique relèvent de la Politologie ou encore des Sciences politiques. Nous devons entendre par Sciences Politiques la discipline qui étudie l'Etat dans sa structure, dans son articulation institutionnelle et dans ses interactions de pouvoir sur les plans interne (ses gouvernés) et externe (ses relations avec d'autres Etats).

La politique et le politique sont deux éléments de la lexicologie relative aux Sciences politiques. Cependant d'autre discipline emprunte « la politique » comme les Sciences administratives ou encore la Gestion.

La politique

La politique au sens féminin est utilisée pour traduire l'activité politique en tant que pratique en terme de positionnement pro ou contre les pouvoirs établis. La politique ici est liée à l'activisme politique soit de manière individuelle, soit à l'intérieur d'un parti politique, d'un groupe de pression.

La politique au sens féminin est aussi utilisée dans le sens de l'action politique ou encore l'action gouvernementale en terme d'intervention des pouvoirs publics visant à modifier, à changer, à maintenir, à renforcer une situation de l'espace

étatique dans un ou plusieurs domaines tels la santé, l'éducation, l'Administration publique, les droits humains etc. C'est en ce sens que l'on parle de :

- La politique étrangère.
- La politique économique.
- La politique sociale.
- La politique sanitaire.
- La politique agricole.

La politique, ici c'est la grande ligne, les orientations ou le plan étatique. Cependant est prévu dans un ensemble d'actions concrètes, mesurables, évaluatives, budgétisées et à impact. Ces actions se traduisent par le vocabulaire : Politiques publiques. Par exemple :

- Politiques publiques de santé.
- Politiques publiques de gouvernance locale.
- Politiques publiques agricoles.

Seul l'Etat peut déterminer des politiques publiques, les politiques publiques sont du domaine de l'action gouvernementale.

Un parti politique ne peut pas avoir de politiques publiques. Cependant s'il arrive au pouvoir, l'application de son programme politique doit se traduire par la définition de politique en terme de ligne, les grandes orientations répondant à aux réalités objectives de l'exercice du pouvoir et par des politiques publiques en terme d'actions concrètes.

La politique au sens féminin, est utilisée dans les Sciences Administratives ou de la Gestion au niveau de la Planification stratégique en terme d'objectifs, en terme de pratiques institutionnelles ou organisationnelles ou de philosophie. Souvent on utilise dans le langage managérial :

- La politique salariale
- La politique des prix
- La politique de recrutement
- La politique de promotion et de carrière.
- La politique d'assurance.

Le politique

Le politique au sens masculin, est utilisé pour parler de ceux et de celles qui interviennent dans la politique en terme de faits, d'action, d'attitudes et de comportements dans une situation donnée.

Le politique est utilisé spécifiquement pour qualifier les hommes et les femmes publiques agissent et interagissent sur le terrain du pouvoir soit de l'intérieur en tant qu'autorités constituées, soit de l'extérieur en tant que membres de l'opposition ou d'un groupe de pression.

Le politique est utilisé pour parler généralement de l'Etat, et les politiques pour désigner la classe politique en générale et surtout ceux et celles qui s'affirment et qui sont connus comme tels. Par exemple un Ministre est un Politique ; un chef de parti est un politique ; pour une femme leader on dira une politique.

C'est le politique ou encore les politiques qui sont les grands producteurs de discours et le public les grands consommateurs.

C- Le discours politique

Qu'est-ce que le discours politique ?

Le discours politique est généralement un énoncé qui touche la vie publique, tout ce qui concerne la vie politique. Cet énoncé peut se situer sur le plan national et international.

Toute la dynamique du champ politique ou encore de l'arène politique, c'est le discours politique qui l'irrigue. Le discours politique apparaît comme un domaine réservé des politiques. Cependant, tout le monde peut tenir un discours politique suivant le cas.

Le discours politique est une manifestation de la liberté d'expression, c'est-à-dire le droit d'opiner librement.

Il faut faire la différence entre un Discours politique et un Discours à caractère politique.

Un discours est politique quand l'énoncé touche spécifiquement un problème d'ordre public mettant en question l'Etat ou encore la gestion ou la légitimité des autorités établies.

Un discours à caractère politique, c'est un énoncé qui traite un problème spécifique à incidence politique.

D'une manière générale, le discours politique est construit pour plaire, convaincre et même manipuler.

Quels sont les éléments du discours politique ?

Le discours politique comporte les éléments suivants :

- **Un objectif**, c'est-à-dire l'impact qu'il veut produire ou rechercher à savoir une action ou réaction du public qui le reçoit.
- **Une idéologie**, c'est-à-dire les valeurs (politiques, économiques, sociales) qu'il veut renforcer, rappeler, véhiculer ou promouvoir. C'est qu'on appelle le contenu.
- **Une ou plusieurs cibles**, c'est-à-dire à qui il s'adresse directement et indirectement. Le public récepteur peut ne pas être la cible, mais sur qui le discours va produire l'effet pour ensuite se répercuter sur la vraie cible.

- **Un langage**, c'est-à-dire les paroles qui peuvent produire l'impact souhaité sur le public direct ou indirect. Le langage peut être direct ou voilé suivant le cas, le milieu, la conjoncture ou le contexte politique.
- **Un style**, c'est-à-dire la vie du discours à savoir l'utilisation des métaphores, des symboles, des mimiques, des gestuelles et des intonations de la voix.
- **Le rythme**, à savoir un discours fleuve ou avec des coupures fréquentes, bref la séquence ce qui dépend du public et des objectifs visés.
- **Les supports**, un discours politique se situe toujours dans un décor à savoir l'habillement, la disposition de la salle, l'éclairage, la température de la salle. Tous ces éléments peuvent avoir une incidence quelconque sur le discours dans son énoncé. Imaginez vous tenez un discours politique dans une salle ou vous transpirez ce qui vous obligez essuyer presque à chaque seconde.

D- L'analyse du discours politique

C'est quoi l'analyse du discours politique ?

Tout processus de communication suppose qu'il existe, à une étape ou à une autre, des indices qui permettent de savoir quel est le code qui est utilisé.

Partant de ce postulat nous pouvons dire que :

L'analyse du discours politique consister à déceler, d'identifier les codes à savoir les dits et les non dits, les références, les idéologies utilisées par le locuteur politique.

L'analyse du discours politique est un genre journalistique permettant aux médias de renseigner le public sur ce que véhicule ou exprime les opinions politiques.

Quels sont les éléments de l'analyse du discours politique ?

Dans une analyse du discours on cherche les indices permettant de déceler les éléments suivants :

- L'idéologie ou les idéologies ;
- Le style à savoir si c'est un appel, une incitation, une persuasion, une sensibilisation, une motivation ou une mobilisation ;
- Le ou les messages cachés/voilés ;
- Le public cible ;
- Le public secondaire ;
- Les motivations personnelles ou collectives.
- La conviction ou la foi dans le message émis.

MODULE 2

Sous-thème 2 : Les acteurs du discours politique

Durée : 2 heures 15 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier les acteurs qui utilisent le discours politique;
- D'identifier les principales idéologies que véhiculent le discours politique;
- D'identifier les différents styles d'expression du discours politique ;
- De situer le métier de journaliste par rapport au discours politique ;

Moyens pédagogiques :

Exercice : Etude de cas

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur

Références thématiques

A- Les acteurs du discours politique

Les acteurs

Le discours politique n'est pas inoffensif, il n'évolue pas dans un vase clos, il fait partie d'un long processus de construction d'idéologies visant à plaire, à convaincre, à persuader ou à manipuler un public cible quelconque en vue de l'obtention d'un comportement politique dans une situation, une conjoncture, un contexte politique donné.

Donc ce sont les hommes et les femmes qui dynamisent et en donnent un sens au discours politique. Il n'y a pas de vie politique sans discours politique.

On distingue deux grands acteurs du discours politique :

- **Les Producteurs ou Emetteurs du discours politique** qui sont les politiques (les leaders, les autorités établies), les partis politiques et les groupes de pression.

Quand les **Emetteurs de discours politiques opposés ou antagoniques** se rencontrent, ils produisent la **Confrontation politique** qui généralement se manifeste de deux ordres :

- idéologique;
- programmatique en terme de programme politique.

- **Les Consommateurs ou Récepteurs du discours politique** qui sont le public en général, et les groupes partisans ou sympathisants en particulier.

Quand les **Récepteurs de discours politiques opposés ou antagoniques** se rencontrent, ils produisent l'Affrontement qui se manifeste de deux manières :

- l'agressivité ;
- la violence.

Ces deux acteurs produisent et consomment généralement des idéologies qui tendent à mobiliser l'opinion publique sur les réformes ou les changements susceptibles de maintenir ou de changer le système politique ou encore l'ordre établi.

B- Les idéologies et les systèmes politiques

Qu'est-ce qu'une idéologie ?

Une idéologie se définit généralement comme un ensemble de croyances s'organisant autour de quelques valeurs et s'accompagnant par conséquent d'une conviction de leur importance et de leur « vérité ». En privilégiant certaines valeurs et en se présentant comme représentation vraie de la réalité sociale, l'idéologie incite à l'action et lui donne un sens.

Une idéologie sera politique lorsqu'elle portera sur l'organisation de la société, sur la distribution du pouvoir et de la richesse, sur le fondement de l'autorité.

Quelles sont les principales idéologies ?

A- Libéralisme

Le Libéralisme prône la liberté individuelle, l'égalité devant la loi, la libre entreprise, l'égalité des chances, le pluralisme politique et idéologique, le pluralisme religieux, l'économie de marché fonctionnant selon le mécanisme de l'offre et de la demande, la primauté du droit, bref un Etat de droit et surtout un Etat régulateur et surtout non interventionniste en matière économique.

Le libéralisme se refuse des solutions globales et finales, il opte pour les réformes ou encore le « Réformisme » pour des changements partiels et progressifs plutôt que pour des mesures radicales et subites,

B- Le Social-démocratie ou le Socialisme

Le Socialisme (ou social démocratie) prône la liberté et un partage plus égalitaire des ressources et du produit du travail que le libéralisme. Il vise à amoindrir l'écart séparant les plus riches et les plus pauvres par une redistribution des richesses.

Dans l'idéologie social-démocratie, l'Etat fait figure d'arbitre entre les intérêts des divers groupes de la société et limite les effets injustes de la compétition pour les biens. Sur le plan économique elle prône la nationalisation de certaines entreprises lorsque le système de propriété privée semble produire des effets dommageables pour la collectivité ou apparaît incapable de générer certains services jugés essentiels.

Le Social-démocratie perçoit la société idéale comme étant constituée de trois corps contribuant chacun à leur façon à l'édification d'un ordre juste et fondé sur le sentiment de solidarité :

- 1) **Le patronat gère** les entreprises privées selon la loi de l'offre et de la demande tout en cherchant à maximiser son profit.
- 2) **Les syndicats** dont la création est encouragée, regroupent l'ensemble des salariés et visent à promouvoir leurs intérêts par l'augmentation des salaires et l'amélioration des conditions de travail.
- 3) **L'Etat** arbitre ces intérêts conflictuels et redistribue les richesses selon les règles de justice en tenant compte de la conjoncture économique, c'est-à-dire de ce qui est économiquement possible et souhaitable à un moment donné.

C- Démocratie Chrétienne

La démocratie chrétienne est une idéologie politique qui a vu le jour à la fin du XIXème siècle avec l'encyclique **Rerum Novarum** du pape Léon XIII, dans lequel le Vatican reconnaît la misère ouvrière en réaction à la montée des mouvements socialistes et syndicaux. Même si le mouvement démocrate-chrétien est très hétérogène, il s'accorde tout de même sur certains thèmes. La conception de l'Etat est différente de celle des libéraux : il doit être décentralisé, constitué de différents organes, mais avoir un pouvoir certain. Les démocrates-chrétiens voient l'économie comme étant au service des hommes ; ils ne remettent pas en cause le capitalisme. La dimension caritative de l'État est ainsi d'une grande importance pour la démocratie chrétienne.

Les variantes de la Démocratie Chrétienne

La démocratie chrétienne possède plusieurs variantes historiques qui sont les suivantes :

- **Les partis démocrates-chrétiens** : historiquement issu de la fraction des conservateurs ralliés à la démocratie politique.
- **Les chrétiens sociaux** : aile sociale des démocrates-chrétiens défendant la démocratie politique et sociale, sans toutefois remettre en cause le capitalisme (réformisme social-démocrate).
- **Le socialisme chrétien** (chrétiens de gauche) : fraction la plus progressiste des chrétiens sociaux, remettant en cause le capitalisme.

D- Le Communisme

Le communisme prône la lutte de classe pour déboucher vers une société sans classe, la propriété collective ou la collectivisation des moyens de production, le parti unique, la dictature du prolétariat et non le patronat (opposition entre ouvrier et patrons, grands propriétaires et travailleurs agricoles), un Etat centralisateur et planificateur.

E- Le Fascisme

L'idéologie fasciste s'organise autour de quatre valeurs :

1) Le Nationalisme qui désigne ce sentiment d'attachement à la collectivité dont nous sommes membres. Ce sentiment prend sa source dans un langage, une origine, une tradition, une expérience, ou un territoire commun. Il faut éviter d'identifier nationalisme et fascisme :

Pour un fasciste, la nation constitue la valeur suprême, ce pourquoi l'individu doit être prêt à tout sacrifier et qui exige une totale allégeance.

Pour un fasciste, l'individu n'acquiert d'importance que par sa participation à une nation.

La valeur d'une nation réside dans son pouvoir, dans sa capacité de plier autrui à sa volonté par des moyens militaires ou autres

Pour le fasciste, l'histoire humaine n'est rien d'autre que l'histoire des rapports de force entre les nations et de la lutte pour la survie des plus aptes. Avoir raison dans ce domaine, c'est gagner ; avoir tort, c'est perdre. Le « droit », c'est donc le droit du plus fort. Pour un fasciste penser autrement, c'est s'illusionner gravement sur la nature des relations internationales.

2) Le principe du chef : La nation étant la valeur première, le citoyen lui devra obéissance complète. Le rôle du chef n'est pas autant de suivre la volonté de la nation que de la guider vers un plus grand pouvoir. Lorsque le chef se prononce, il parle en tant que représentant direct des intérêts de la nation ; il est donc le seul interprète légitime de ceux-ci.

3) Le totalitarisme : Le fascisme n'admet pas une opposition politique reconnue légalement, propose en retour l'existence d'un parti unique, seul autorisé à diriger la nation complètement soumise au chef. On qualifie de totalitaire une telle idéologie parce qu'elle propose que toutes les sphères de l'activité humaine soient sous le contrôle de l'Etat.

Cependant, il faudra souligner que le totalitarisme peut prendre d'autres formes que fasciste, car le totalitarisme peut être de droite ou de gauche. Pour certains l'important n'est pas de savoir si une idéologie est à gauche ou à droite, mais de savoir si elle est totalitaire ou non.

4) Le racisme

Le racisme peut se définir comme une idéologie soutenant la supériorité d'un groupe à partir de caractéristiques héréditaires.

Au niveau de l'attitude politique, le fascisme est révolutionnaire puisqu'il, refuse violemment et de manière radicale les institutions démocratiques qu'il considère comme le signe d'une société décadente.

F- L'Anarchisme

Dans le discours politique, le terme anarchie signifie le désordre ou le chaos social. On évitera donc de confondre ce sens légitime avec l'idéologie politique du même nom ; les anarchistes ne prônent pas l'instauration du chaos social.

Fondamentalement, l'anarchisme est le refus du pouvoir de l'Etat sur la conduite individuelle. Il peut être aussi, plus généralement, refus de l'Autorité, que celle-ci prenne la forme de lois, de traditions ou d'institutions.

Il y a deux courants dans la pensée anarchique. Le premier prône l'abolition de toutes institutions parce qu'elles briment la liberté en dictant la conduite à suivre. Les Etats, Eglises, Partis, Syndicats deviennent alors la cible de la critique et de l'action; chacun doit pouvoir agir à sa guise. Bref l'anarchiste ne connaît « ni dieux ni maîtres » ; il se veut absolument libre de toute intervention dans la détermination de ses valeurs et dans la conduite de sa vie. Nous parlons ici d'***anarchisme libertaire***.

La défense anarchiste de la liberté peut cependant se présenter sous une forme moins individualiste et prendre acte de certaines contraintes de la vie sociale. Les anarchistes soutiennent alors la nécessité de se regrouper afin d'abolir l'Etat. Ultérieurement, la société adoptera le modèle de l'autogestion où les décisions devront être prises par l'ensemble des personnes touchées par ces décisions.

Le modèle de l'autogestion s'appliquera à l'ensemble de la société lorsque les travailleurs de chaque entreprise (ouvriers et cadres) négocieront les prix, les salaires et les conditions de travail. Nous parlons ici d'***anarchisme collectiviste***. Celui-ci implique la gestion directe de la société non par l'Etat décidant pour les individus, mais par l'ensemble de groupes représentant les divers intérêts conflictuels.

La notion de Droite, de Centre-Droit, d'Extrême droite, de Gauche, de Centre-Gauche et d'Extrême gauche.

La distinction gauche/droite fut établie au 19^{ème} siècle de façon empirique. On a pris l'habitude de parler de partis de droite et de partis de gauche dans les pays où les assemblées nationales élues siègent en hémicycle, c'est-à-dire dans une salle en demi-cercle analogue à la forme d'un théâtre grec.

À la gauche du président de l'Assemblée parlementaire, quand il regarde la salle, siègent les partis **socialistes**, **social réformistes** et **radicaux**, les partis **sociaux-démocrates** au centre, à sa droite les partis **conservateurs** et **libéraux**, et au fond à droite, les partis d'**extrême droite**.

Le Centre

Le centre désigne les mouvements se situant à mi-chemin entre la gauche et la droite. À la base, leur idée est qu'il est envisageable de soutenir tantôt la gauche tantôt la droite, pour la mise en œuvre de politiques réformistes. On parle généralement de "**centre droit**", dans la mesure où il participe à des politiques d'alliance avec la droite. On parle également de "**centre gauche**", dans la mesure où il participe à des politiques d'alliance avec la gauche.

Souvent les mouvements et partis centristes sont historiquement issus de l'aile droite des anciens partis radicaux. De manière électorale ils sont plutôt soutenus par les professions libérales.

La Gauche dite réformiste

Le terme de gauche désigne les mouvements qui se qualifient de réformistes, partisans de réformer la société sans aller jusqu'à un processus révolutionnaire d'État. Ils sont historiquement issus d'anciens mouvements socialistes, et prônent une politique économique à vocation sociale, avec comme point fort la nationalisation des grandes entreprises, une place importante dévolue aux syndicats et au milieu associatif, et l'imposition de mesures sociales, dites « **progressistes** ».

L'Extrême Gauche

On appelle extrême gauche les courants révolutionnaires se situant à gauche de la social démocratie et des partis communistes. Au sein de l'extrême gauche on retrouve :

- **Les partis trotskistes**
- **Les organisations maoïstes qui se réclament du marxisme-léninisme**

L'Extrême Droite

Le terme d'extrême droite peut désigner usuellement des mouvements qualifiés, au sens communiste de « **réactionnaires** » c'est-à-dire, présumés partisans d'un retour à un présumé « **ordre ancien** ». D'autres, définissent, plus simplement, l'extrême droite comme l'ensemble des mouvements et des partis siégeant à l'extrême droite de l'hémicycle (à droite et en haut des gradins).

Ainsi, sous le qualificatif courant **d'extrême droite** est usuellement rangé un grand nombre de mouvements, de courants et de partis qui ont relativement peu de choses en commun, et qui sont souvent, d'ailleurs, antinomiques, adversaires, voire ennemis.

Ainsi, les différents courants de philosophie politique qui ont été définis comme inhérents à ces mouvements et ces partis, et classés arbitrairement à l'extrême droite, renvoient soit au **nationalisme**, au **populisme**, au **fascisme**, ou même aux **religions**.

Courants politiques de gauche

Les courants politiques de gauche comprennent :

- Les mouvements d'extrême gauche, qui sont pour l'application de politiques d'inspiration marxiste.
- Les mouvements et partis dits de gauche ou **réformistes**, qui aujourd'hui comprennent les **socialistes**, les **écologistes**, certains **radicaux** et les **communistes**.

Courants politiques de droite

Les courants politiques de droite comprennent :

Les mouvements et partis centristes avec :

- ❖ Certains **Radicaux**
- ❖ Les mouvements **Démocrates chrétiens**
- ❖ Les mouvements **Démocrates royalistes**

Les mouvements et partis, dits de droite avec :

- ❖ Les mouvements **conservateurs** et/ou **libéraux**
- ❖ Les mouvements *écologistes de droite*
- ❖ Les mouvements **souverainistes**

Les mouvements et partis d'extrême droite, avec :

- ❖ Les mouvements et partis royalistes radicaux
- ❖ Les mouvements et partis populistes, nationalistes
- ❖ Les mouvements et partis fascistes
- ❖ Les mouvements et partis religieux

Module 3

La couverture des élections

MODULE 3

Sous-thème 1 : Le Décret électoral et les compétiteurs électoraux

Durée : 1 heure

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier les principaux éléments constitutifs du Décret électoral ;
- D'identifier les principales composantes des compétiteurs électoraux ;
- D'identifier les principales règles du jeu électoral par rapport au Décret.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Discussions/Débats

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005.

Références thématiques

La connaissance du Décret électoral et les compétiteurs électoraux.

A- Le Décret Electoral

Tout d'abord il faut savoir qu'il n'y a pas une Loi électorale pour régler les compétitions électorales prévues pour le dernier trimestre 2005, mais bien un Décret électoral.

Du point de vue générale c'est une loi puisqu'il comporte un ensemble de règles devant régir le fonctionnement de l'appareil électoral, les pouvoirs et les limites de l'électorat et les conditions d'éligibilité des postes à pouvoir, mais au niveau légal, c'est un simple Décret puisqu'il n'y pas un parlement habilité a voté des lois. Par contre ce Décret pourrait être soumis au nouveau Parlement pour devenir une Loi Electorale.

Avant c'était un Projet élaboré par le Conseil Electoral Provisoire, puis soumis à l'Exécutif qui l'a approuvé en Conseil des Ministres en date du 3 février 2005 et publié dans le Journal officiel de la République, Le Moniteur, dans un Numéro spécial en date du 11 février 2005.

Que comporte ce Décret Electoral ?

Il comporte les éléments suivants :

- Un chapitre traitant du Conseil Electoral Provisoire dans sa structure (Chapitre I, les articles 1 à 31, les articles 36 à 65)
- Un chapitre traitant des électeurs (les articles 33 à 35).
- Un chapitre traitant du document de vote, à savoir la Carte d'Identification Nationale (les articles 66 à 71).
- Un chapitre traitant des fonctions électives et des conditions d'éligibilité (les articles 72 à 111)
- Un chapitre traitant de la candidature à une fonction élective (les articles 112 à 136).
- Un chapitre traitant de la campagne électorale (les articles 137 à 147)
- Un chapitre traitant du financement de la campagne électorale (les articles 148 à 155).
- Un chapitre traitant des circonscriptions électorales (les articles 156 et 157)
- Un chapitre traitant du scrutin en général, à savoir des bureaux de vote (les articles 158 à 162), des modes de scrutin (les articles 163 à 165), du bulletin de

vote (les articles 166 et 167), des opérations nécessaires au vote (les articles 168 à 172), de la tenue du scrutin (les articles 173 à 183), du dépouillement (les articles 184 à 193), de la publication des résultats et des contestations (les articles 194 à 202).

- Un chapitre traitant de l'observation électorale nationale et internationale (les articles 203 à 207)
- Un chapitre traitant des infractions au Décret électoral (les articles 208 à 225)
- Un chapitre traitant des dispositions générales relatives au scrutin, aux compétiteurs électoraux et à l'immunité électorale des membres du CEP et de leurs Délégués dans l'exercice de leur mandat sauf en cas de flagrance (les articles 226 à 232).

B- Les compétiteurs électoraux

Les compétiteurs sont les principaux acteurs du jeu électoral. Certains sont motivés par la conquête d'une espace de pouvoir et d'autres par tout le pouvoir.

L'espace de pouvoir peut être la conquête des Collectivités territoriales à travers les postes de Maire, de CASEC, d'ASEC, de Délégués de Ville ou avoir une représentation significative à la Chambre des Députés et du Sénat.

Tout le pouvoir c'est avoir une représentation avec une large majorité au niveau de tous les postes à pouvoir, à savoir le contrôle des Collectivités Territoriales, une majorité parlementaire dans les deux chambres ce qui donne la possibilité d'avoir le gouvernement (le choix du Premier Ministre) puis la présidence.,

Comment se présente la configuration des compétiteurs électoraux ?

Il existe plusieurs catégories de compétiteurs électoraux suivant les enjeux électoraux :

- Les candidats indépendants : Ce sont des compétiteurs apparemment isolés, cependant ils peuvent être un pion stratégique
- Les partis politiques. Ils présentent des candidats sous leur bannière.
- Les Fronts politiques : Ce sont des alliances électorales ou conjoncturelles à travers lesquelles certains partis politiques, certains groupes ou regroupements de partis s'allient tactiquement pour présenter des candidats afin de remporter le plus de postes que possible en alliant leur force par rapport à leur base sociale. Cependant, ces alliances électorales se révèlent parfois des jeux de dupes surtout quand il y a un des alliés qui a des velléités hégémoniques, c'est-à-dire prendre le leadership par rapport à sa force sur le terrain. Parfois les alliés dupes, dupliquent le jeu en envoyant des candidats indépendants quand leurs propres candidats perdent les primaires.

MODULE 3

Sous-thème 2 : La sécurité du journaliste dans le contexte électoral

Durée : 1 heure 30 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- De cerner et comprendre le contexte électoral;
- D'adopter des comportements sécuritaires par rapport au contexte électoral.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Etude de cas

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005

Références thématiques

Sécurité des journalistes et contexte électoral

Lorsque des agitations violentes surviennent lors d'élections, les journalistes risquent fort de se trouver sur place. Bien qu'ils soient souvent exposés au danger à cause de la nature de leur travail, il revient quand même au gouvernement du pays et à l'organisme électoral de voir à ce que ces dangers soient les plus minimes possibles.

Tout attentat physique ou intervention envers un journaliste doit être considéré comme un acte criminel en vertu des lois du pays, mais à cause de l'importance particulière que revêt le rôle des médias dans le cadre d'une élection, la législation de certains pays contient des dispositions précises visant les attentats contre les journalistes en période électorale.

Contrairement à l'article 8 de la Loi électorale de l'Afrique du Sud, qui vise les cas d'infractions à l'endroit de représentants des médias, le décret électoral relatif aux élections de l'année 2005 ne prévoit rien en ce sens..

Il en ressort que les dispositions législatives qui limitent la liberté et la sécurité des médias devraient être abrogées avant la tenue d'une élection. Les mesures de sécurité protégeant les journalistes devraient éliminer la possibilité qu'ils soient mis en état d'arrestation pour la simple raison qu'ils accomplissent leurs activités professionnelles. Il ne devrait pas être possible pour les forces de l'ordre ou pour le pouvoir judiciaire d'obliger un journaliste à divulguer ses sources confidentielles d'information.

D'égale importance aux dispositions législatives est le message que peuvent transmettre tous ceux qui ont un rôle à jouer dans une élection. Les organisations médiatiques, comme la Fédération internationale des journalistes, recommandent habituellement que les gouvernements, tout comme les organismes électoraux, émettent une déclaration explicite au début d'une campagne électorale à l'intention de tous les partis politiques et des forces de l'ordre. Cette déclaration devrait aviser que les médias jouent un rôle important dans le déroulement du processus électoral et que quiconque les empêche d'accomplir leur tâche subira les pleines conséquences légales.

Évidemment, les journalistes ne sont pas exposés uniquement à des dangers venant de travailleurs politiques zélés, mais ils sont souvent les victimes de représentants des forces de l'ordre eux-mêmes qui ont été formés sous un régime de dictature. De là l'importance pour les autorités d'émettre publiquement des directives claires et de voir à ce que tout attentat fasse l'objet d'une enquête approfondie et que les coupables soient poursuivis.

Les codes de conduite des partis politiques sont souvent utilisés lorsque des cas de violence sont susceptibles de survenir. Ils doivent eux aussi mettre l'accent

sur l'importance du rôle des médias lors d'une élection et sur l'importance de ne pas leur porter atteinte.

La protection physique des journalistes n'est pas toujours facilitée, surtout lorsque la présence exagérée des forces de l'ordre risque de gêner leur droit d'accès à l'information. Ces forces de l'ordre devraient toutefois recevoir des directives leur rappelant leur responsabilité de protéger les journalistes contre des attentats physiques le cas échéant.

Protection des journalistes et reportage électoral

La sécurité des journalistes est d'une importance primordiale. Si les médias ne peuvent faire leur travail librement, ils seront incapables de rassembler les nouvelles et d'informer l'électorat. La violence et les événements politiques, par exemple, ont un impact non seulement sur le droit des candidats et des partis à exprimer leurs opinions dans la paix, mais aussi le droit du public à entendre ces opinions à travers les médias.

Les reportages électoraux ne semblent pas être une entreprise dangereuse. Pour les journalistes de plusieurs pays, il s'agit d'un travail sécuritaire et de routine. Pourtant les élections peuvent être le théâtre d'hostilités politiques.

Cette question ne s'applique pas uniquement aux médias. La question n'est pas seulement le droit des journalistes d'accomplir leur travail sans menace ou violence mais aussi le droit de l'électorat d'être renseigné. La responsabilité d'assurer la sécurité des journalistes repose donc sur les épaules des autorités électorales et gouvernementales. Ci-après quelques-unes des mesures principales qui peuvent être prises :

Les organisations journalistiques doivent entreprendre des mesures bien à eux pour tenter de protéger la sécurité de leurs membres. La Fédération internationale des journalistes a élaboré une série de lignes directrices détaillées pour aider les journalistes à faire des reportages électoraux en toute sécurité

Cette action réduira les chances que les journalistes deviennent victimes d'une violence encouragée par l'État. L'abrogation de ces dispositions, tout comme celles qui obligent les journalistes à révéler les sources confidentielles d'information, réduira également les chances que les médias soient la cible d'attaques de la part des partisans des partis.

Que doivent faire les journalistes ?

La sécurité du journaliste en contexte électoral, dépend en grande partie d'un ensemble de train de mesures qui peuvent contribuer à sa survie et à la protection des atouts qu'il a dans le métier tels la sympathie du public, l'accès aux informations, l'accès aux quartiers réputés chauds par rapport aux violences ou à la grande capacité de mobilisation populaire d'un candidat, d'un parti ou d'un leader quelconque.

Ces trains de mesures sont divers, ils doivent couvrir tous les aspects du processus électoral. Ces trains de mesure consistent à :

- 1- Explorer l'espace électorale à couvrir, à savoir le positionnement des bureaux d'inscription, les lieux de meeting, les bureaux de vote, les commissariats de police le plus proche ;
- 2- Repérer les zones de couverture à risque d'hostilités violentes ;
- 3- Connaître les compétiteurs électoraux et leurs partisans ;
- 4- Détecter les agresseurs probables ;
- 5- Détecter les dynamiques d'une attaque ;
- 6- Garder une distance minimale maximale de 20 à 25 mètres dans les réunions publiques ;
- 7- Ne pas violer les périmètres de sécurité établis par les forces de l'ordre ou par les sécurités personnelles des candidats ;
- 8- Savoir quand se mettre à couvert ;
- 9- Eviter la confrontation avec un candidat ou ses partisans ;
- 10- Se faire apprécier par les compétiteurs électoraux et leurs partisans en adoptant et en affichant un comportement neutre dans le reportage des faits électoraux.
- 11- S'équiper (moyens de communication, gilet par balles, protection contre les gaz) ;
- 12- Eviter tout tee-shirt, tout objet ou tout signe distinctif qui peut vous faire identifier à un candidat ou à un parti politique ;
- 13- Eviter tout tee-shirt, tout objet ou tout signe distinctif (képi, jacket de camouflage, armoiries etc...) qui peut vous rapprocher aux forces de l'ordre (police, militaires) ;
- 14- Travailler en réseaux de reporter ;
- 15- Émettre des déclarations publiques sur l'importance des médias dans le processus électoral ;
- 16- Intenter rapidement des actions légales contre quiconque, responsable de violence contre un journaliste.

MODULE 3

Sous-thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique

Durée : 1 heure 45 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier les différents types de reportage ;
- D'identifier les différentes composantes du reportage électoral ;
- D'appliquer des différentes techniques relatives au reportage électoral.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Jeu de rôles

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005

Références thématiques

Eléments de définition :

Etymologiquement, le reportage est un rapport. L'un et l'autre informent. Mais les finalités sont différentes. Le rapport est un outil de communication entre initiés. Tandis que le reportage est un mode de communication qui décrit le spectacle d'un évènement à un vaste public.

Le reporter, témoin professionnel

Le reporter est un témoin ou un enquêteur. Il assiste aux évènements prévus, il s'efforce de rétablir la succession des faits d'un évènement fortuit. Mais c'est un témoin professionnel, un enquêteur qui doit des comptes au public et non à une quelconque administration. Cela implique des devoirs et des méthodes.

Le reporter est un journaliste envoyé sur les lieux pour voir, entendre, sentir, pour trouver les réponses aux incontournables QUI ? QUOI ? QUAND ? OÙ ? COMMENT ? POURQUOI ? et, finalement relater un évènement. Mais les éléments, ainsi recueillis ne suffisent pas : le journaliste doit en outre comprendre aussi parfaitement que possible ce dont il est témoin, pour ensuite le faire comprendre à ses auditeurs.

Le journaliste, à lui seul, constituera l'information servie à tout son public sans possibilité de recoupement. C'est dire que le reportage doit être un témoignage *fidèle* et *complet*.

La préparation du reportage

La recherche systématique aux six questions déjà évoquées (qui, quoi, où, quand, comment et pourquoi) est la base universelle de toute méthode de reportage. On n'obtient pas toujours ces six réponses sur le champ, mais le reporter ne peut être satisfait de son travail que s'il les a cherchées par tous les moyens utilisables dans le temps dont il disposait.

Le temps est un facteur essentiel qui modifie constamment la méthode de travail applicable. C'est dire que la méthode idéale n'est valable que pour le reportage d'un évènement annoncé longtemps à l'avance. Dans les autres cas, et en particulier lorsqu'on est mis au courant d'un fait après qu'il s'est produit, on reste bien sûr aussi fidèle que possible à l'esprit de cette méthode, mais l'impératif de rapidité prime tout autre.

La préparation du reportage est capitale pour le journaliste car si la préparation a été insuffisante, le reporter risque de passer à côté de l'essentiel, de se laisser guider par les apparences trop souvent trompeuses et de ne pas voir l'importance d'un détail.

En effet, la distorsion entre les apparences et la réalité profonde existe à peu près pour n'importe quel événement. Elle est particulièrement importante quand les acteurs ont un intérêt quelconque à mettre en vedette tel détail et à cacher tel autre. Autrement dit, la circonspection du journaliste et, par conséquent, la minutie de la préparation de son reportage doivent atteindre un degré spécialement élevé pour les affaires politiques et judiciaires par exemple.

La réalisation du reportage

Dans un reportage, le journaliste doit faire résonner (vibrer) avant de faire raisonner. La bonne mécanique est celle qui conduit des impressions/sensations (recueillies par le journaliste) aux sentiments, puis à la réflexion. Le principe même du reportage est de mettre en image son récit, de montrer, faire voir, faire sentir, faire goûter, faire vivre, sans nommer les sensations, sans analyser, ni commenter.

Plongez les auditeurs dans un spectacle, dans une action, en leur livrant de façon brute ce que vous ayez capté vous-même c'est-à-dire : des détails visuels, des images, des sons, des citations, des odeurs, des choses senties, goûtées. Toutes antennes déployées, sensible comme une plaque photographique, accroché aux odeurs, aux bruits, aux silences, aux sensations, notez, notez, notez. Saisissez le maximum de détails, de précisions qui vous permettront de reconstituer l'ambiance, l'atmosphère. Attention : les détails s'oublient très vite.

Les différents types de reportage

Il existe différents types de reportage, chacun ayant ses nécessités particulières. Mais la méthode générale s'applique à n'importe quel reportage. On ne réalise pas suivant un même schéma standard absolu le reportage d'une manifestation de rue et d'un accident de la circulation, d'un match de football et d'une élection présidentielle.

Il faut ici distinguer deux grandes catégories, c'est-à-dire reprendre sous une autre forme la division déjà faite entre événements prévus et fortuits. Les deux types sont :

- Les reportages spécialisés
- Les reportages moins spécialisés

Les reportages spécialisés :

On appelle parfois les reportages spécialisés « *chroniques* » : politique, électorale, parlementaire, judiciaire etc...Ce terme généralement a le mérite de montrer qu'il s'agit d'une suite continue dans le temps.

Les reportages moins spécialisés :

Les reportages moins spécialisés consistent à traiter des sujets sans lien entre eux, et dont le type est le reportage de faits divers.

Le reporter électoral

Le reporter électoral se range dans la catégorie de reporter politique. En tant que tel il est appelé à suivre des séries d'évènements qui s'enchaînent. La plupart du temps, ces évènements sont prévus et annoncés. (Ex : meeting, congrès national).

Lorsqu'ils sont fortuits le journaliste a pour devoir de bien se documenter en vue de les bien traiter, car il doit connaître parfaitement son dossier. En effet, le reporter électoral se tient toujours au courant de toutes les activités relatives aux affaires électorales, même lorsqu'il n'est pas appelé à la relater.

Le reporter électoral, faut dans ses fonctions, bien sur, de la compétence et de la curiosité, mais aussi du tact et de la discrétion.

La compétence :

La compétence est une obligation à l'égard des auditeurs, mais elle est aussi une grande arme dans la recherche des informations. C'est-à-dire que le journaliste se tient « *au courant* » et il peut interpréter immédiatement le moindre indice, qui peut se référer à tout moment à une documentation personnelle tenue à jour.

La curiosité et le tact :

La curiosité et le tact sont inséparables. La première est le moteur de toute recherche d'informations. Le second est le frein qui empêche ce moteur de s'emballer, la curiosité de devenir insistante, qui évite d'indisposer un interlocuteur et de tarir ainsi, une source de renseignements.

La discrétion :

La discrétion peut paraître antinomique avec les fonctions du journaliste. Il ne faut pas hésiter, pourtant à faire preuve de beaucoup de discrétion dans vos relations avec vos sources de renseignements, car ceci permettra de gagner leur confiance. Sachez que lorsque de telles relations de confiance existent, le reporter électoral obtient parfois des informations confidentielles.

Le rôle et les objectifs du reporter électoral

Qu'il travaille pour la presse écrite ou audiovisuelle, le reporter électoral doit tout d'abord faire la différence entre son rôle et celui du candidat ou de l'homme politique.

L'homme politique cherche à s'assurer le pouvoir, en général grâce au suffrage populaire. Le journaliste s'évertue à révéler la vérité au public. Le politique ne se soucie pas toujours de voir la vérité affichée à la une des journaux ou froidement diffusée sur les ondes à destination du corps électoral dans toute sa circonscription.

Les personnalités politiques cultivent une certaine dose de mystère calculé, particulièrement lorsque les faits peuvent ne pas embellir leur image, ni faire progresser les causes qu'ils défendent. D'un autre côté, le journaliste devrait se préoccuper de balayer ce genre de toiles d'araignée, d'observer ce que font les hommes politiques, et de ne pas se contenter d'écouter ce qu'ils disent.

Reportage et élections

Le reporter doit s'occuper sur les différents aspects du processus électoral c'est-à-dire :

- La période préélectorale.
- La période électorale.
- La période post-électorale.

Journalistes en position de reportage

Pour bien mener son reportage électoral le journaliste doit :

- Particulièrement, dans le cadre des élections, veiller à certains détails de taille, certaines obligations de la profession, certaines précautions usuelles.
- Avoir une connaissance précise autant que faire se peut du ou des endroits qu'il est appelé à sillonner (géographie, histoire, voies de communication, références statistiques...)
- Faire connaître à sa rédaction sa position à chaque fois qu'il change de zone.
- Toujours avoir sur lui sa carte professionnelle (Carte de son organe de Presse).
- Une fois dans sa zone de couverture se rapprocher des autorités administratives locales pour signaler sa présence sur le terrain. Il doit aussitôt entrer en contact également avec les responsables chargés de l'organisation des élections.

Ce que le journaliste ne doit pas faire :

- Le journaliste ne doit en aucun cas dissimuler son identité. Bien au contraire. Il doit s'efforcer de se présenter le mieux possible à ses vis-à-vis afin d'établir le contact de confiance entre ceux-ci et lui. A ce sujet, le port d'un badge d'identification de son organe de presse est recommandé.
- Le journaliste ne doit prendre aucun risque inutile. Il n'est pas chargé de créer les événements, mais d'en faire écho. Ainsi, au lieu de foncer tête baissée, il lui faut plutôt prendre des conseils. Demander par exemple à des résidents locaux expérimentés et qui sont en mesure de juger de la situation de lui indiquer d'éventuelles difficultés.

Sur le lieu du meeting :

- Sur les lieux de meeting, il faut éviter de se mêler aux militants des partis, de prendre part à des discussions ou autres débats, de donner une quelconque appréciation sur le déroulement des élections ou sur tel ou tel candidat.
- Eviter lors des meetings d'arborer les attributs ou signes distinctifs (tee-shirt, casquette, fanion... etc.) ou de se confondre aux militants, sympathisants ou organisateurs en scandant slogans ou chansons à la victoire ou à la défaite de l'un ou de l'autre candidat.
- La courtoisie et la politesse doivent être des compagnes inséparables du reporter. Il doit les adopter et les traduire dans ses actes quotidiens. A ce sujet, il évitera par exemple d'élever la voix, de menacer, de faire chanter. Il doit traiter les gens avec respect.
- Avec les agents chargés de la sécurité, le reporter doit éviter toutes discussions inutiles. Sans verser dans la compromission, il doit s'efforcer de se plier aux injonctions des agents de sécurité présents puis, saisir une occasion propice pour s'expliquer au besoin, Il doit en tout état de cause éviter tout propos discourtois à l'endroit des agents des forces de sécurité.
- Eviter de s'afficher publiquement et régulièrement avec le même homme politique. Cela peut porter préjudices à l'esprit de discernement et à la hauteur qui doivent caractériser le reporter sur le terrain.
- Même en position de reportage, le journaliste doit veiller à mener une petite enquête afin de démontrer ce qu'il affirme. Cela éviterait bien des dérapages.
- En fonction du contexte politique et sociologique national, toute vérité n'est pas bonne à dire. Le reporter doit veiller à ne pas ameuter l'opinion publique pour rien.

- D'une manière générale, le reporter n'est pas un révolutionnaire. Il doit éviter de se faire martyriser. Sa vie vaut plus que l'information à passer.
- Au cours de la campagne électorale et en dépit de la pénurie de moyens, le journaliste doit éviter autant que possible de se déplacer en utilisant des moyens logistiques fournis par un candidat ou un parti politique.

Comment traiter les informations :

- Avoir une démarche cartésienne par rapport à toute information reçue en vue d'une publication. Il s'agit de ne rien publier ou faire publier dès qu'un brin de doute subsiste encore dans les esprits. La période électorale étant un moment sensible, la pratique du conditionnel qui laisse libre cours à toutes suppositions doit être réduite au maximum afin de laisser place à des informations justes. Il faut surtout veiller ici à savoir prendre ses distances des affirmations des responsables et militants des partis politiques dont on n'est pas sûr ou convaincu.
- Toute information reçue, même des témoins dits "oculaire " doit être vérifiée. En cas de doute, d'abstenir.
- Le journaliste reconnaît qu'il est investi d'une mission sociale. Il contribue à l'éducation de la population sur les différents aspects du processus électoral et sur ses implications
- Le journaliste évite de politiser à outrance tous les éléments de l'actualité.
- Le journaliste s'interdit de reprendre à son compte ou dans les reportages les insultes, injures et vulgarités que pourront s'échanger certains candidats ou certains de leurs supporters. Il s'efforcera au contraire de s'en tenir aux seules informations.
- Tout particulièrement en période électorale, le journaliste s'abstient de toute incitation à la haine raciale, religieuse, et à toute forme de fanatisme. Au contraire, il combat ces dérives et contribue à la paix sociale.
- Le journaliste distingue les activités officielles des responsables gouvernementaux de leurs activités entrant dans le cadre de la campagne électorale. Il résiste aux manipulations et aux pressions sous quelque forme que ce soit.

Lors de la publication des résultats électoraux

Le Journaliste observe la plus grande prudence dans la publication des résultats du scrutin. Il s'appuie sur la proclamation officielle des résultats du scrutin par l'institution compétente pour publier des résultats définitifs. Il est interdit de publier des pronostics électoraux selon l'article 146 du décret électoral relatif aux élections de l'année 2005.

Article 146 : Au cours de la journée qui précède le scrutin jusqu'à la fermeture des urnes :

- Aucune entité quelconque ne peut publier des pronostics électoraux concernant la campagne électorale ;
- Aucun média ne peut se livrer à la publication de pronostics électoraux réalisés par qui que ce soit.

Travailler en réseau

Pour être plus efficace les journalistes peuvent se regrouper en réseau. Un réseau est construit sur la base d'éléments distincts qui s'unissent pour agir ensemble. C'est comme un filet dont les mailles s'entrecroisent pour attraper un poisson, ou les veines du corps humain. Le réseau est généralement souple et n'est pas soumis à une hiérarchie.

Dans la collaboration, les journalistes choisissent de travailler ensemble vers un but commun. Chaque acteur peut agir à son niveau, dans son domaine, à sa manière, et participer à une dynamique commune.

Comment travailler en réseau ?

- **Utiliser le travail les uns des autres.** Il faut mettre son propre travail à la disposition des autres, faire en sorte que les autres puissent se servir de notre travail. Il faut aussi savoir utiliser, et adapter au besoin, ce que les autres ont fait pour avancer.
- **Faire circuler l'information.** Il faut faire le point de la situation au fur et à mesure (dire ce que chacun fait, oser parler des difficultés), clarifier ce qu'il reste à faire (dire ce dont on a besoin) et comprendre comment les choses évoluent (facteurs extérieurs et impact des actions du réseau).
- **Utiliser les capacités du réseau.** Un réseau est généralement large. Il peut rassembler des journalistes de différents médias, de différentes zones géographiques. Beaucoup de ressources et d'informations s'y trouvent. Le réseau peut rassembler beaucoup d'énergies pour un événement ou un dossier important. (Couverture des élections, par exemple)
- **Participer activement.** Il faut prendre aller de l'avant, il faut partir à la recherche des informations, (ne pas se contenter de répéter les déclarations des candidats). Il faut aussi savoir écouter, être attentif et ouvert au point de vue de la population. Il faut accepter le changement et préférer le mouvement à la stabilité.

Question d'éthique

L'éthique.

L'éthique qui vient du mot grec "êthikos "signifie "morale" ou de "ethos" signifie "mœurs" c'est -à- dire la science de la morale.

L'éthique ne se laisse donc pas enfermer dans des règles fixes. Elle fait appel à des valeurs, à la conscience que peut avoir chacun de "ce qui est noble ou infâme, bien ou mal, à faire ou à ne pas faire".

L'éthique n'est pas constituée d'un corps de recettes ou de devoirs, mais d'un ensemble de quelques principes fondamentaux et probablement universels.

(Exemple: le respect de la dignité humaine ou la recherche de la vérité)

Les comportements qu'elle implique relèvent en dernier ressort de délibérations intimes et parfois douloureuses et de décisions individuelles. (Oui il faut dire la vérité. Est-ce que je vais le dire ? Et qu'advient-il si elle se révèle meurtrière?).

Il semble que l'éthique inspire la déontologie et qu'elle en soit l'esprit. La recherche de la vérité est alors un principe éthique et vérifier ses sources, un comportement déontologique.

Donc, en dernière instance, la déontologie s'avère être avant tout un ensemble de règles de conduites impersonnelles qui s'adressent à tout le monde au sein d'une profession, et l'éthique est l'analyse du comportement de chaque journaliste par rapport au respect de la déontologie ou encore l'attitude face à la déontologie.

Ethique et crédibilité

Le comportement professionnel d'un journaliste doit être irréprochable. Les journalistes doivent gagner la confiance de ceux qui les écoutent. Le journalisme a un rôle important à jouer dans le développement économique socio-politique du pays. Or, il ne peut jouer ce rôle correctement et pleinement qu'avec la confiance du public.

Les journalistes n'obtiendront cette confiance que s'ils font preuve d'une certaine éthique professionnelle. Cela suppose une couverture complète, honnête et exacte de l'actualité.

JOUR 3

AGENDA

JOUR 3

8hres 00 – 8hres 30 : Rappel

Module 4 : Techniques d'animation des débats électoraux

Sous-thème 1 : Techniques d'élaboration d'un plan d'animation d'émissions

8hres 30 – 9hres 00 : Exposé thématique.
Questions – Réponses – Clarifications

9hres 00 – 10hres 00 : Travaux en sous-groupe
Préparation et présentation d'un plan d'animation d'émissions

10hres 00 – 10hres 15: **Pause**

10hres 15 – 11hres 30 : Plénières
- Présentation des travaux
- Commentaires

Sous-thème 2 : Techniques de gestion des débats politiques

11hres 30 – 1hre 00: Table thématique :
- Conférence/Débats sur le thème:

« Comment le journaliste peut-il garder son professionnalisme dans la couverture d'une activité électorale et dans la gestion d'un débat politique ? »

- Synthèse
- Exposé thématique

1hre 00 – 2hres 00 : **Pause/ Lunch.**

Sous-thème 3 : Débats comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits.

2hres 00 – 3hres 00 : **Panel thématique** : Discussions /Débats autour des expériences.

Par : Conférencier + Deux participants

« Comment dans un débat le journaliste peu-il faciliter la confrontation des programmes politiques et jouer du même coup le rôle de médiateur dans un conflit politique opposant les invités ? »

3hres 00 – 4hres 30 : - Commentaires
- Exposé thématique.

4hres 30 – 5hres 00 : **Evaluation de la formation.**

Module 4

Techniques d'animation des débats électoraux

MODULE 4

Sous-thème 1 : Techniques d'élaboration d'un plan d'animation d'émissions

Durée : 2 heures 45 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- D'identifier les différentes techniques d'élaboration d'un plan d'émission;
- D'élaborer un plan d'animation d'émission.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Travaux en sous-groupe

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral

Références thématiques

Plan d'émission

Ces informations constituent la base de toute émission de radio. Chaque élément a son importance. L'écriture est la première étape, nécessaire et incontournable, dans la construction de votre projet d'émission. L'aboutissement et la réussite d'une émission sur les élections, reposent sur un développement simple mais précis des différents aspects du processus électoral. En ce sens il faut avoir comme documents de base :

- La Constitution.
- Le Décret électoral.
- Les postes électifs.
- Les informations relatives à l'idéologie et au programme politique des candidats, des partis politiques, groupements ou regroupement de partis politiques.
- Tout décret relatif au déroulement du processus électoral.
- Toutes les informations capables de soulever un intérêt de l'électorat et des compétiteurs électoraux.

Qualité de l'émission

La qualité d'une émission dépend de l'observance des lois de la réalisation des programmes radiophonique ainsi que des règles de la méthodologie. L'émission sera bonne, c'est-à-dire compréhensible, attractive, et fera impression, si elle obéit aux normes et fait appel à toutes les ressources de l'art radiophonique.

Dans le contexte électoral, toute la qualité de l'émission réside dans la pertinence des connaissances et des informations fournies sur tous les aspects du processus.

Dans le contexte électoral, la qualité de l'émission doit avoir pour but de faire ressortir les enjeux électoraux par rapport aux postes à pouvoir. Par exemple les Collectivités Territoriales sont un enjeu important, le contrôle de cette espace de pouvoir donne accès aux ressources des municipalités, le contrôle du Conseil Electoral Permanent, de faire l'interface avec le Pouvoir Exécutif à travers les Conseils Interdépartementaux.

Définir l'émission

LE CONCEPT

Le point de départ : ESSENTIEL

La définition de votre projet :

Précise, concise... originale.

Le type d'émission :

Musicale et/ou Thématique.

Le format :

Emission / Court : Magazine, Reportage, Rubrique ...

La périodicité :

Quotidienne, hebdomadaire...

Le public visé

LA CIBLE

- En tout premier lieu, il faut considérer le public ou les publics cibles de votre émission, à savoir candidats ou électeurs, autorités électorales, les partis politiques, les forces de l'ordre.

La ligne éditoriale de l'émission

LE POSITIONNEMENT

Le point le plus important

Le ton de l'émission :

Sérieux, Décontracté, Rythmé,

Humoristique ...

Sa forme :

Pédagogique, Informatif,

Divertissante ...

Rédaction et Conduite de l'émission :

Les différents intervenants

Le contenu de l'émission

LA STRUCTURE

- Les rubriques.

- La programmation musicale.

- Le contenu des différentes interventions

- La durée: Format court ou long.
- Le mode de diffusion : Direct ou Prêt à diffuser (P.A.D).
- Invité(s) Connaître les bases l'Interview est primordial !

Elaborer le déroulement de l'émission

LE CONDUCTEUR

L'élément principal de votre émission.

Il contient chronologiquement les différentes séquences, les rubriques et la programmation musicale. Vous disposerez ainsi d'une meilleure maîtrise de l'ensemble de votre émission. Il permet une visualisation instantanée de son contenu et de son déroulement. Sa rédaction est à faire lors de la préparation.

Habiller son émission

LES ELEMENTS SONORES

- Les différentes sources sonores :

FIXES : Générique / Jingles / Voix Off / Bruitages.

PONCTUELS : P.A.D : Interviews / Micro-trottoirs

Exemples dans la durée

La diversité, le suivi et la régularité des sujets sont des composantes importantes pour fidéliser les auditeurs.

Que manque t-il?

LE NOM DE L'EMISSION

On garde toujours le meilleur pour la fin... Mais ce n'est pas forcément le plus facile. Il doit être simple, novateur et accrocheur pour permettre à l'auditeur d'identifier en quelques secondes le contenu de votre émission.

Conseil : C'est dans la presse spécialisée, se reportant à la thématique de votre projet, que vous aurez le plus de facilité à trouver un titre. Les articles sont une véritable mine d'or. Attention ! Eviter les noms déjà utilisés.

Maintenant que votre projet est bien ficelé, vous pouvez vous préparer à passer en studio pour votre émission pilote.

Ne jamais oublier

LES 3 ELEMENTS FONDAMENTAUX QUI FONT LA REUSSITE DE TOUTE EMISSION :

DIVERTIR - INFORMER- INSTRUIRE

En ce sens une émission sur les élections, quels que soient les enjeux électoraux, ne doit pas lamenter ou stresser l'électorat ou les candidats, ce qui risque de les démotiver et réduire le taux de participation aux urnes.

L'émission doit avoir pour objectif d'apporter des éléments d'informations pouvant renseigner l'électeur ou le candidat sur tout le processus.

L'émission doit également avoir pour objectif d'accompagner l'électeur et les candidats à l'adoption de comportements pouvant conduire au respect mutuel et à la tolérance tout au long du processus.

MODULE 4

Sous-thème 2 : Techniques de gestion des débats politiques

Durée : 2 heures 45 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- De cerner et comprendre l'importance des débats politiques dans le jeu électoral ;
- Gérer un débat politique.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Table thématique

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005

Références thématiques

Les débats politiques

Les débats politiques donnent la vie aux élections en particulier à la campagne électorale. Les candidats en général recherchent les espaces de débats politiques pour vendre et confronter leur programme politique avec d'autres.

Cependant, d'autres candidats ont peur des débats politiques, soit pour leur passé politique douteuse, soit pour leur manque d'expérience relatif à la prise de parole en public, soit par tactique suivant leur stratégie électorale.

Eléments de définition :

Le débat politique se définit comme étant une action de débattre ou de discuter une question politique. Le débat peut être vif orageux ou passionné

Il existe plusieurs types de débats mais ce qui nous intéresse dans le présent module c'est le débat politique.

Sur quoi généralement se déroulent les débats politiques ?

- 1- Le contexte dans lequel les élections s'organisent ;
- 2- La situation socio-politico-économique du pays sur le plan global par exemple des débats pour les candidats à la présidence ;
- 3- Les grands problèmes de la communauté sur le plan local pour les candidats aux Mairies, CASEC, ASEC, Délégués de Ville ;
- 4- La philosophie ou l'idéologie politique du candidat ou du parti politique ;
- 5- Se passer du point 4, on peut partir de l'idéal, du rêve ou des objectifs du candidat pour sa communauté, pour son pays ;
- 6- Les grands points du programme politique des candidats ou des partis ;
- 7- Les points de divergence entre les candidats ou partis politiques par rapport à leur programme politique ;
- 8- Les antécédents politiques des candidats (anciens candidats, anciens membres du parti adverse, ancien dirigeant de l'administration publique, ancien exilé ou prisonnier politique) ;
- 9- Tout ce qui peut soulever un intérêt pour le public.

Quelques techniques pour gérer des débats politiques.

a) Eléments nécessaires à la gestion des débats politiques.

- 1- Connaître les éléments essentiels du système politique ;
- 2- Connaître les éléments essentiels de la Loi ou du Décret Electoral ;
- 3- Connaître les différents courants politiques sur le terrain ;
- 4- S'informer sur le programme politique des candidats et des partis politiques ;
- 5- S'informer indépendamment sur les invités (es) ;
- 6- Chercher à avoir le profil des invités ;
- 7- Recueillir toutes autres informations utiles pouvant fournir des informations fondées et vérifiables sur les invités ou sur le fonctionnement de leur organisation politique respective ;
- 8- Faire une documentation sur le sujet ou sur le thème ;
- 9- Préparer le canevas des points à discuter.

Préparation du débat

- Quelques jours avant la tenue du débat, les candidats sont informés du thème qu'ils auront à débattre.
- Le débat est formulé sous forme de questions autour des programmes politiques des candidats.
- Les candidats, de leur côté, préparent chacun leurs arguments sur lesquels ils appuieront pour défendre leur programme politique.

La Conduite du débat

- 1- Faites une brève présentation du thème ou du sujet autour duquel va se dérouler le débat ;
- 2- Faites une présentation des invités (es) suivant le profil soumis par ces derniers (ières) ;
- 3- Fixez les règles du jeu (respect mutuel, tolérance, temps d'intervention) ;
- 4- Démarrez le débat en adressant à chaque invité une question qu'il répondra à tour de rôle ;
- 5- Entamez le débat contradictoire entre les invités en ouvrant l'espace aux réactions.
- 6- Evitez de vous impliquer dans les discussions;

- 7- Evitez d'attaquer la personnalité de l'un ou de l'autre ;
- 8- Evitez de part et d'autres des discours incitant aux crimes, aux délits, à la haine et à la violence;
- 9- Reformulez quand c'est nécessaire pour faciliter la compréhension mutuelle entre les invités ;
- 10- Evitez de poser des questions en cascade, ce qui diminue la qualité du débat et même crée des confusions ;
- 11- Evitez de vous attarder sur une question ;
- 12- Recentrez les débats quand c'est nécessaire ;
- 13- Ne jouez au pas petit piègeur ce qui pourrait provoquer des frustrations, des tensions ou de l'agressivité des invités risquant ainsi d'avoir des réponses évacuées.
- 14- Ne jouez pas au professeur de moral ce qui pourrait provoquer des frustrations lesquelles n'apporteront que des réponses évasives aux questions posées.
- 15- Accordez un laps de temps à chaque invité pour qu'il conclue ;
- 16- Concluez tout en faisant une synthèse des points essentiels dégagés par les invités.

Limite et pouvoirs, d'un modérateur, d'un animateur, d'un facilitateur ou d'un présentateur

Elément de définition

Modérateur

Le modérateur est par définition une personne chargée de diriger un débat public, un forum.

Animateur

L'animateur est par définition une personne qui présente un spectacle, une émission de radio ou de télévision. C'est également une personne qui anime les activités d'un centre culturel ou de loisirs, d'un séminaire.

Facilitateur

Le facilitateur se définit comme étant une personne qui facilite une action ou un processus comme faciliter un atelier de travail ou une discussion.

Présentateur

Le présentateur est une personne qui présente un spectacle, une émission de radio ou de télévision

Le rôle du médiateur-facilitateur

Le médiateur n'intervient pas pour juger, arbitrer ou conseiller mais pour faciliter le déroulement du processus de négociation.

Sa présence garantit à chaque partie que celle-ci se déroule dans le respect des personnes et de leurs intérêts. Le médiateur agit donc comme catalyseur du débat.

L'animateur c'est quoi ?

Son rôle est important au départ dans la station, il anime les émissions en vue d'informer, de divertir et d'instruire.

En effet s'il anime, une émission de débat électoral il permet à chacun d'oser confronter sa parole à celle des autres... L'animateur aidera les candidats à argumenter leur point de vue, à les approfondir et à les expliquer.

D'où l'importance des "questions de relance" posées par l'animateur, pour permettre aux candidats de bien défendre leur programme.

MODULE 4

Sous-thème 3 : Débats comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits.

Durée : 2 heures 30 minutes

Objectifs : A la fin de ce sous-thème, le participant sera en mesure :

- De cerner et comprendre l'importance des débats politiques comme espace de confrontation des programmes politiques ;
- De cerner et comprendre l'importance des débats politiques comme espace de résolution des conflits politiques ;
- Conduire de manière professionnelle un débat politique.

Moyens pédagogiques :

Exercice : Panel thématique : Discussions/Débats autour des expériences.

Par : Conférencier + Deux participants.

Supports et Matériels didactiques :

- Guide du Participant.
- Polycopies.
- 2 Tableaux à feuilles.
- Marqueurs.
- Rétroprojecteur
- Décret électoral du 3 février 2005

Références thématiques

Finalités des débats politiques.

La confrontation des programmes politiques est un élément du jeu démocratique. Elle est une des formes d'expression de la liberté.

Cependant, les enjeux de la conquête du pouvoir ou de l'espace de pouvoir sont parfois tellement grands qu'ils peuvent provoquer des conflits allant jusqu'aux tensions violentes entre les compétiteurs électoraux.

Pour prévenir de telles tensions ou de tels conflits au cours des périodes électorales, les débats offrent la possibilité aux compétiteurs rivaux de vider leurs contentieux politiques, leurs divergences politiques quant aux programmes politiques proposés aux électeurs.

Dans cette dynamique les médias offrent cet espace de confrontation des idées, des programmes et du développement des proximités entre les candidats et électeurs, entre candidats et candidats.

Ainsi, celui ou celle qu'il/elle soit journaliste ou facilitateur professionnel qui à la charge de conduire des débats politiques relatifs aux élections, jouent un rôle de facilitateur, cependant il peut suivant le cas jouer un rôle de médiateur. Ce rôle de médiateur peut apparaître à un moment de la campagne électorale où le conflit prend des proportions violentes en intensité.

C'est quoi le débat ?

Le débat est un espace de discussion que les journalistes peuvent aménager à travers d'émissions spéciales radiodiffusées ou télédiffusées, en vue permettre à la population ou encore aux électeurs de comprendre les programmes politiques que les candidats veulent leurs proposer ou leurs vendre.

Allier animation communautaire, opération de communication et action d'information ou de dialogue en direction de la population... quoi de plus intéressant pour une radio communautaire liée, de près ou de loin, à la vie communautaire ?

Une initiative somme toute assez simple, généralement peu coûteuse, et bénéfique en terme de relations avec électeurs et candidats, reste l'organisation d'une rencontre-débat

Caractère du Débat

Le débat doit permettre aux candidats de s'adresser aux électeurs sur une base thématique. C'est-à-dire que les candidats doivent faire preuve d'une bonne maîtrise.

Débat ou polémique

Le débat peut prendre un ton polémique lorsque les candidats ne respectent pas les règles du jeu. A ce moment le journaliste se voit dans l'obligation d'inviter les candidats à sortir sur le terrain de la polémique et de les ramener dans l'ambiance du débat.

Du bon usage de la polémique

Quand les observateurs de la vie politique se désolent du désintérêt des citoyens pour les questions de société qui les concernent et regrettent de les voir se détourner de la politique, on devrait se réjouir de retrouver des confrontations publiques autour de questions qui concernent directement l'opinion. Mais cette activité de débat ne peut se faire à n'importe quel prix..

Les hommes politiques doivent faire beaucoup d'effort pour privilégier le débat politique au détriment des slogans.

Le rôle conjoint des politiques et des médias ?

Quel est le rôle conjoint des politiques et des médias dans la construction d'un espace public démocratique qui doit garantir une confrontation équilibrée, accepter la polémique, encourager la culture du débat, mais aussi favoriser les prises de position de chacun (et pas seulement des politiques entre eux) et faire émerger des solutions, des changements de société ?

En effet, les échanges politiques lors des campagnes électorales apparaissent de plus en plus aseptisés, puisque tous les partis visent à séduire des électeurs indécis en se plaçant au centre, à propos des grandes orientations de société. Et les campagnes relayent cette prudence, à travers des slogans insipides, une personnalisation souriante servant de seule argumentation. Ce que l'on peut regretter, si l'on estime que le choix politique doit se fonder sur un arbitrage entre plusieurs options argumentées, renvoyant à des orientations précises témoignant de choix de société forts.

Mais en même temps, nous semblons dénoncer les risques de polémiques malvenues sur des enjeux de société. En fait, le débat doit exister, mais il ne peut être porteur de citoyenneté que s'il est posé en fonction d'enjeux politiques plutôt que politiques.

La frontière est tenue entre ces deux positions, mais elle peut être délimitée par l'implication des acteurs de la société civile dans ces débats. Si la confrontation ne se construit qu'avec des hommes de partis, au service de positionnements électoraux (du parti ou d'un individu en particulier), elle ne contribuera guère à nourrir le débat public.

Un des acquis de ces dernières années, dans le débat politique, est précisément la reconnaissance des acteurs de terrain, issus du monde associatif, de mouvements de base. Les médias n'ont pas encore tous intégré cette évolution,

c'est pourtant en associant des intervenants divers, y compris en provenance de la société civile, qu'un nouvel espace public médiatique pourrait s'organiser. Mais non sans risques là-aussi.

Il faut envisager plusieurs formes de confrontation médiatique, en mesurant les retombées publiques, les dérives démagogiques, les récupérations partisans, les possibles manipulations. Entre le spectacle, l'émotionnel pur, les discours convenus des appareils politiques et des tribunes électorales, une place peut, - doit- être imaginée pour un débat médiatique représentatif des grands enjeux de société, captivant sans être captif.

En quoi le débat peut servir comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits ?

Un changement de format

La prise de parole politique dans les médias, doit être évoluée, parce que le support a beaucoup changé, il y a aujourd'hui beaucoup plus de radio, particulièrement des radios communautaires. Donc, il s'avère nécessaire que la manière de faire de la politique doive être transformée afin de faire disparaître les clivages entre les hommes politiques et les citoyens.

Pour cela le journaliste doit tenir compte de trois éléments : le discours politique, le rapport du citoyen à la chose politique, le traitement médiatique de la parole politique.

Image du candidat

Les hommes politiques doivent apprendre à vendre leur image, à construire leurs discours publics, à définir des tactiques de campagne en fonction des attentes supposées du public. Les hommes politiques doivent utiliser les espaces publics comme les médias pour confronter leur programme politique et du même coup de lieu de médiation.

Le rôle du journaliste

Le journaliste doit aider le citoyen à décoder le message politique qui passe sous de nouvelles apparences. En organisant le débat, le journaliste doit privilégier l'argumentation, choisissant ainsi la voie de la facilité, qui peut s'appeler proximité dans une vision positive.

Etre capable d'animer et de conduire un débat en contexte électoral constitue une des compétences de base d'un journaliste animateur ou présentateur. Car la confrontation à travers la discussion, les échanges, facilite la communication et de l'information directe. Il n'est pas exagéré de prétendre que le débat est le « catalyseur » de la tolérance entre les compétiteurs électoraux.

La plupart des informations pertinentes, l'infirmité ou la confirmation de certaines informations sur le passé ou la vie politique d'un candidat, le fonctionnement d'un parti, sont issues des résultats d'un débat.

En vue de permettre aux électeurs et au public en général de tirer profits d'un débat politique, le journaliste animateur, doit :

- pouvoir maîtriser les techniques de conduite des débats ;
- faire preuve d'imagination et de créativité, car la gestion des rapports humains apporte souvent des surprises ou des situations imprévues. Donc il ne faut pas rester esclave des techniques, ce ne sont que des repères, il revient à l'animateur de gérer la situation réelle.

Les atouts que doit détenir le journaliste :

- Connaître le système politique ;
- Connaître le système électoral ;
- Connaître les courants politiques ;
- S'informer sur le programme politique des candidats ;
- S'informer sur le fonctionnement et le programme des partis politiques ;
- S'informer sur les antécédents politiques des invités (candidats, partis politiques) ;
- Jouir de la confiance des compétiteurs électoraux ou des secteurs politiques ;
- Ne jamais appuyer ou prendre partie pour un secteur politique ;
- N'avoir pas d'antécédents politiques compromettant avec un candidat, un leader de parti politique ou de groupes de pression influente.

Attitudes à ne pas développer et des comportements à ne pas avoir dans la conduite d'un débat politique dans le contexte électoral.

- La peur de ne pas réussir, de manquer les objectifs ;
- La peur de déraiser dans le cheminement des discussions ;
- La peur de déplaire les invités ;
- La complaisance à l'égard d'un invité par rapport à son leadership ou à sa notoriété dans le milieu ;
- Le développement des préjugés favorables ou non à l'égard d'un invité;

- L'imposition des contraintes aux invités ;
- Le refus des points de vue des invités ;
- La manipulation des idées émises par les invités ;
- L'interprétation intentionnelle des opinions émises par les invités.

Les débats politiques comme espace de confrontation des programmes politiques et de résolution des conflits, sont rendus possibles et bénéfiques au processus électoral et au bon fonctionnement de la démocratie si le cadre de référence de chaque personne ou chaque candidat est respecté, et si on ne manipule pas les discussions, afin qu'il renonce à son système de valeurs et à prendre des positions en contradiction avec les idéaux qu'il défend. Car là où des êtres humains sont rassemblés, chacun d'eux est porteur d'un certain nombre de valeurs, qui forment les assises de son idéal de vie, de son « projet », et auxquelles il attache une importance subjective, mais intense.

ANNEXE

ANNEXE I

Exercices de dynamique de groupe

MODULE 1

Sous-thème 1 : Démocratie et Elections

EXERCICE

Discussions/Débats

« Le système politique haïtien, vu au regard de la Démocratie et de la Constitution du 29 mars 1987. »

MODULE 1

Sous-thème 2: Rôle de l'institution électorale

EXERCICE

SIMULATION

La situation

Beaucoup de confusion règne sur le rôle de l'institution électorale, en tant que deux présentateurs de la Radio Zèklè vous voulez apporter pour le public des informations précises sur le rôle du CEP.

Mise en situation

Vous avez effectué des recherches et vous vous êtes entendus pour réaliser l'émission dans le Format suivant :

- 1) Un mini exposé de cinq minutes sur les principaux rôles du CEP.
- 2) Micro ouverte pour répondre par téléphone à trois questions du public.

Le public :

- Un électeur.
- Un candidat à la Mairie sous la bannière d'un parti politique.
- Un membre d'un Cartel de candidats aux ASEC.

MODULE 1

Sous-thème 3: La structure et les acteurs du système électoral haïtien.

EXERCICE

Travaux individuels

Faites les recherches nécessaires à la Rubrique « Références thématiques » du sous-thème 3 et présenter en synthèse les principaux éléments du système politique haïtien

Consignes

1- Présentez les éléments sous la forme d'un plan et de manière séquentielle comme par exemple :

- Le Conseil d'Administration.
- La Direction de Programmation.
- La Direction du Marketing.

2- Evitez de faire des phrases longues.

3- Soyez concis, clair et précis.

4- Faites la présentation comme la lecture d'une information consacrée à une rubrique électorale de la radio.

MODULE 1

Sous-thème 4: Financement des élections et des campagnes électorales

EXERCICE

Discussions/Débats.

Le financement des campagnes électorales tel qu'il est réglé dans le Décret du 3 février 2005 peut-il, de manière légale, devenir source de corruption et de blanchiment d'argent ?

MODULE 2

Sous-thème 1 : Eléments et outils d'analyse du discours politique

EXERCICE

Discussions/Débats

Quel rôle le journaliste peut-il jouer à la compréhension du discours politique surtout en période électorale ?

MODULE 2

Sous-thème 2 : Les acteurs du discours politique

EXERCICE

Etude de cas

Les candidats et leaders politiques dans un forum électoral

Trois jours avant la clôture de la Campagne électorale, dans un centre Socio-culturel, plusieurs candidats, leaders politiques et personnalités influentes des secteurs organisés de la société civile, ont été invités à prendre la parole sur la situation socio-économique et politique du pays. Rato Louis, présentateur d'une émission très écouté sur les ondes de Radio Zèklè tous les dimanches soirs « Plein feu sur les élections », était invité à couvrir les événements et en faire un reportage pour le public.

Ces candidats, leaders politiques et personnalités influentes des secteurs organisés de la société civile candidats ont pris la parole à tour de rôles et se sont exprimés respectivement de la manière suivante :

Un leader d'un parti politique :

« L'Etat doit privatiser l'eau, la télécommunication et l'électricité. Il est temps que l'Etat se retire de plus en plus dans la sphère économique afin que les entrepreneurs puissent investir et créer du travail. »

Un candidat au CASEC :

« Il faut que l'Etat maintien la fourniture d'engrais aux cultivateurs. Au contraire il doit baisser le sac dans les trois prochains pour éviter une pénurie de denrées alimentaires. »

Un homme d'affaire :

« Face à la montée de l'insécurité et du Kidnapping, il faudra donner plein pouvoir au prochain gouvernement et en finir une avec ces bandits. »

Un religieux :

« Dieu a créé l'homme à son image, la vie humaine est sacrée, nous ne pouvons pas ériger une nation sur le mensonge et bâtir un Etat sur l'assassinat politique et la corruption. »

Un étudiant de la 4^{ème} année des Sciences Juridiques

« L'Etat devient de plus en plus une nuisance. Il faut envisager à nous diriger nous-même, car en tant que jeunes nous représentons plus de 61% de la population active, donc nous pouvons changer le cours de l'histoire. »

Une femme d'organisation de base :

« Le pays a toujours été dirigé par les hommes. Ils ont fait et défait et voilà où nous sommes aujourd'hui. Nous les femmes, nous croyons que c'est notre moment de prouver aux hommes que nous pouvons faire mieux et que nous pouvons faire pousser l'arbre de l'égalité entre les hommes et les femmes, nous pouvons faire fleurir la justice sociale. Enfin nous pouvons bâtir d'égalité égale les hommes une société sans violence et sans meurtre. »

Travaux à réaliser

- 1- Identifiez l'orientation idéologique du discours de chaque orateur.

Justifiez vos réponses en faisant ressortir la phrase ou l'expression qui traduit le mieux l'orientation idéologique.

- 2- Situez les attitudes politiques de chaque orateur :

Droite ou **Conservateur.**

Extrême droite ou **Réactionnaire**

Gauche ou **Réformiste**

Extrême gauche ou **Révolutionnaire**

Centre droit ou **Réformiste**

MODULE 3

Sous-thème 1 : Le Décret électoral et les compétiteurs électoraux

EXERCICE

Discussions/Débats

En matière de couverture électorale comment les journalistes peuvent-ils aider les compétiteurs électoraux à cerner et à bien comprendre les éléments essentiels du Décret électoral ?

MODULE 3

Sous-thème 2 : La sécurité du journaliste dans le contexte électoral

EXERCICE

Etude de cas

Une campagne électorale pas comme les autres

Le Parti Tout Pour le Peuple a adopté lors de son Congrès National organisé spécialement à l'occasion des prochaines élections locales, municipales, législatives et présidentielles, une stratégie pour la conquête des Collectivités Territoriales. Il pense qu'avec cette option stratégique, il pourrait devenir un grand parti et influencer aussi les politiques publiques de l'Etat en faveur de la Décentralisation à travers ses représentants en Conseil Interdépartemental.

A l'opposé, il y a le Parti Démocratique des Masses Populaires, qui par sa grande capacité de mobilisation, veut gagner les élections à tous les niveaux, et s'érige en rival acharné du Parti Tout Pour le Peuple qui est un parti à base sociale communautaire.

Ainsi, le Parti Tout Pour le Peuple, fait figure de trouble fête pour le Parti Démocratique des Masses Populaires. De ce fait, il y a une grande rivalité entre ces deux partis. Une semaine avant l'ouverture de la campagne électorale deux candidats du Parti Démocratique des Masses Populaires dont une femme à la Mairie et un jeune universitaire à l'ASEC, ont été agressés par les partisans de Tout Pour le Peuple, ce qui a créé une vive tension entre les deux adversaires. Les partisans du Parti Démocratique des Masses Populaires jurent de se venger.

Un meeting du Parti Tout pour le Peuple, sur la « Place des Six » d'un quartier à forte concentration populaire, est annoncé dans les 24 heures qui suivent et les informations laissent croire que les partisans du Parti Démocratique des Masses Populaires vont semer la panique.

Comment la situation se présente-t-elle ?

- 1- En tant que reporter de Radio Zèklè, vous êtes chargé de couvrir le meeting du Parti Tout pour le Peuple.
- 2- Le propriétaire de la radio est un ami connu du leader du Parti Démocratique des Masses populaires.

Question

Quelles sont les trains de mesures adopteriez-vous en pareil cas?

Justifiez votre réponse pour chaque train de mesures proposé.

MODULE 3

Sous-thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique

EXERCICE

Jeu de rôles

Reportage sur une conférence donnée par la Candidate à la Mairie au Lycée des Jeunes Filles.

1- Les Personnages Principaux

- **Madame Myriam Alcide** : Candidate à la Mairie.
- **Lisa Pierre** : Elève de Terminale, Présidente de la Classe
- **Paul Rigaud** : Journaliste Reporter de Radio Zèklè.

2- Les Personnages secondaires

- Les autres élèves de la classe qui sont au nombre de 12.

MODULE 3

Sous-thème 3 : Techniques de reportage et question d'éthique

EXERCICE

Jeu de rôles

Reportage sur une conférence donnée par la Candidate à la Mairie au Lycée des Jeunes Filles.

Nature des rôles

Madame Myriam Alcide : Candidate à la Mairie.

- Elle fait une brève présentation de la situation des jeunes femmes vivant dans la commune.
 - Elle donne l'impression d'être sensible à ce problème et fait des promesses en vue d'améliorer la situation notamment la lutte contre la domesticité des filles.
-
-

Lisa Pierre : Elève de Terminale, Présidente de la Classe

- Elle est le leader de la classe et porte les cahiers de charge.
 - Elle veut rendre nerveuse la candidate en lui posant des questions sur sa vie privée et des domaines qu'elle ne maîtrise pas, car Madame Alcide l'avait expulsée du Lycée en classe de 3^{ème} et ce sans preuves.
-
-

Paul Rigaud : Journaliste Reporter de Radio Zèklè.

- Il a été invité à faire un reportage sur cette activité qui sera diffusée dans le Journal de six heures à la rubrique « Minutes électorales ».
- Rigaud prête attention à tout ce qui dit pour faire le reportage sur l'essentiel.

MODULE 4

Sous-thème 1 : Techniques d'élaboration d'un plan d'animation d'émissions

EXERCICE

Travaux en sous-groupes

Préparation et présentation d'un plan d'animation d'émissions suivant le Décret Electoral du 3 février 2005.

- Groupe 1 :** Préparer et présenter un Plan d'émission sur la Carte d'Identification Nationale.
- Groupe 2 :** Préparer et présenter un Plan d'émission sur l'Inscription des candidats.
- Groupe 3 :** Préparer et présenter un Plan d'émission sur les postes de Maires, CASEC et ASEC.
- Groupe 4 :** Préparer et présenter un Plan d'émission sur la Campagne Electorale.
- Groupe 5 :** Préparer et présenter un Plan d'émission sur la condamnation et les sanctions prévues contre toutes les infractions, délits et crimes électoraux.

MODULE 4

Sous-thème 2 : Techniques de gestion des débats politiques

TABLE THEMATIQUE

Conférence/Débats

« Comment le journaliste peut-il garder son professionnalisme dans la couverture d'une activité électorale et dans la gestion d'un débat politique ? »

MODULE 4

Sous-thème 3 : Débats comme espace de confrontation des programmes politiques et de médiation des conflits.

PANEL THEMATIQUE

Discussions/Débats

« Comment dans un débat le journaliste peut-il faciliter la confrontation des programmes politiques et jouer du même coup le rôle de médiateur dans un conflit politique opposant les invités ? »

ANNEXE II

Documents de référence

Constitution haïtienne du 29 mars 1987

Décret électoral du 3 février 2005

Ethique et Politique

Claude Pauris

Edition C.G, 1629, rue Garnier, Québec, 1985.

Le Discours politique

Christian Le Bart

Que sais-je ?

Presses Universitaires de France, 1998

La Science politique

Yves Schemel

Armand Colin Editeur, Paris 1994.

Traité de Science Politique

Tome 3, L'Action politique

Madeleine Grawitz, Jean Leca

Presses Universitaires de France, 1985.

Qu'est-ce que la Démocratie?

Alain Touraine

Librairie Arthème Fayard, 1994